

Le 24 juin 2025

La Maire,

à

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 30 juin 2025

A 20h30

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

↳ Joint en annexe

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

Florence JARDIN



Conseil municipal du 30 juin 2025

Préambule à l'ordre du jour

Page 1

Florence JARDIN : pour ce début de séance, je vous présente tout d'abord Mathieu LEROY, assis au fond de la salle, qui est parmi nous jusqu'à la fin de la semaine, dans le cadre d'un stage pour ses études juridiques.

Pour commencer ce conseil, on vous propose une présentation d'un outil dont on parlera un peu plus tard à l'occasion d'une délibération sur la data.

Cédric HAMELIN, DGS : ce qu'Anne-Lise va vous présenter, c'est la continuité de la déclinaison de notre projet d'administration, au sein duquel on cherche notamment à développer la qualité de la relation avec les usagers, les habitants... On a plusieurs briques. Les responsables de service sont désormais positionnés comme référents de chaque secteur associatif. Les associations n'ont ainsi plus qu'un seul interlocuteur que ce soit pour des demandes de matériel, des demandes de débit de boissons ou de suivi de la vie de l'association. Chaque association a un seul interlocuteur qui se charge d'assurer la transversalité pour le fonctionnement en interne. Dans le cadre de cette modernisation et du souci d'amélioration de notre organisation, on fait aussi, grâce à Mathieu qui nous apporte son expertise et sa force de travail une remise à plat des conventions qu'on a avec les associations pour les occupations récurrentes de salles. Nous nous sommes rendus compte qu'il y avait besoin d'un toilettage : les interlocuteurs ne sont plus forcément les bons, les créneaux sont à vérifier, le nombre de clés à disposition des associations est aussi à vérifier. Ce sont quand même des locaux municipaux. Mathieu se charge de faire un peu de phoning pour mettre à jour les informations dont nous avons besoin pour établir les conventions.

Là, l'outil qu'Anne-Lise va vous présenter, c'est le fruit d'un vrai travail collaboratif avec le service Open data de Grand Poitiers, sur la base d'une commande politique des élus. Le service Open data nous a apporté ses connaissances, son ouverture intellectuelle sur le monde de la donnée. Je tiens à saluer l'investissement d'Anne-Lise sous l'égide de Philippe MAINARD et puis aussi les équipes qui ont amélioré l'outil de base de Grand Poitiers et fait en sorte que l'outil soit adapté à nos besoins. L'idée c'est de servir un peu d'expérimentateur à l'échelle de Grand Poitiers, une fois qu'il sera finalisé, c'est qu'il puisse être proposé gratuitement aux autres communes du territoire.

Anne-Lise MOREAU, responsable administration générale : effectivement, c'est un vrai travail collectif mené avec Muriel BARRAULT, Agnès OMER, Ludovic BARBARIN et Anthony DELAGE, référents des salles et Emmanuelle BRU chargée de communication. On a cherché à rendre plus lisible pour les associations et le public en général notre offre de salles à disposition, leurs disponibilités et la possibilité de les réserver en ligne, via le site Internet de la commune. Demain sera également intégrée la salle Van Gogh du centre socioculturel.

[démonstration de la démarche]

Cette application sera lancée au 1^{er} septembre prochain. Il s'agit d'une première version basique qui viendra s'enrichir de la possibilité de demander du matériel, solliciter un débit de boissons ou autres. La présentation a été faite auprès des associations la semaine dernière et il n'y a pas eu de remarques particulières. C'est plutôt quelque chose qui est attendu et sera vraiment source de gain de temps pour les associations mais aussi les services.

Philippe MAINARD : oui il y a eu des petites questions que les participants ont pu poser mais globalement il y a des retours plutôt positifs. On a rencontré individuellement les utilisateurs de la halle aux raquettes. Ils ont demandé quelques évolutions, on va continuer dans ce sens. L'intérêt vraiment de ce travail avec Grand Poitiers c'est qu'il y aura une réactivité pour corriger et améliorer le dispositif. C'est un vrai gain de temps pour tout le monde.

Conseil municipal du 30 juin 2025
Préambule à l'ordre du jour
Page 2

Philippe SANCHEZ : bonsoir. Et les associations qui veulent se positionner sur le même créneau ? Comme on l'a eu avant avec des discussions etc. ?

Philippe MAINARD : là, tu évoques uniquement la réservation de la salle Jean Ferrat. Aujourd'hui, il y a un autre process qui est adopté, pour le moment. On demande à chaque association de faire deux vœux pour la réservation. On est en train de le finaliser là. Il n'y a qu'une association qui n'a pas pu être satisfaite par rapport soit à son vœu 1 soit son vœu 2. Maintenant avec ce dispositif, on va réfléchir mais on maintient le même principe. On ne fait plus de réunion où tout le monde se bat... on va maintenir cette idée de faire deux vœux. Ça fait deux années de suite qu'on fonctionne comme ça et vraiment il me semble que les associations sont toutes satisfaites et quand vraiment une association ne peut être satisfaite, l'année suivante, c'est elle qui est prioritaire.

Anne-Lise MOREAU : je précise que ce dispositif est proposé pour les manifestations ponctuelles. Si deux demandes arrivaient en même temps, elles sont horodatées. On pourra voir à l'usage pour définir des critères de partage.

Cédric HAMELIN : clairement c'est vraiment pour répondre à des situations « je cherche une salle pour mon mariage ». Au lieu de passer 15 minutes au téléphone à dérouler les dates, c'est très lisible. Pour les manifestations privées, on voit juste que le créneau n'est pas disponible.

Florence JARDIN : merci beaucoup aux équipes pour ce gros travail. J'ai cru comprendre que la commune était pilote dans ce service et qu'ensuite il serait ensuite étendu aux autres communes dans le cadre des services communs de Grand Poitiers.

CONSEIL MUNICIPAL DU
30 juin 2025
ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le centre socioculturel la Comberie
- 2) Désignation des membres des commissions municipales
- 3) Indemnisation des frais de transport des intervenants engagés à l'occasion de la journée du retable du 7 avril 2025
- 4) Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée

SPORT / COHESION SOCIALE

- 5) Mise à disposition d'agents communaux au profit d'associations communales (année 2025-2026).

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification du tableau des emplois
- 7) Adoption du règlement de formation

ENVIRONNEMENT

- 8) Signature de la convention avec le Syndicat du Clain Aval pour la réalisation de travaux de restauration des continuités écologiques de l'Auxance

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME

- 9) ZAC Péninguette. Révision de la participation constructeur

SOCIAL

- 10) Adoption des termes de la convention de mise à disposition du logement d'urgence au profit de l'association 100 pour 1 Vienne

FINANCES

- 11) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Tarification 2026
- 12) Modification du plan de financement. Demande de subventions pour aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif
- 13) adoption du rapport de la Commission Local d'évaluation des charges transférés (CLETCT) du 4 juin 2025

QUESTIONS DIVERSES

Convocation du 24/06/2025

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

20250630_DV_00

Rapporteur : Madame la Maire

Quorum : 15

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, modifiée par celle du 9 octobre 2023, portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis celles présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal, soit le 7 avril 2025.

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

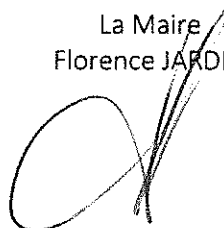
Mis en ligne le :
3 juillet 2025

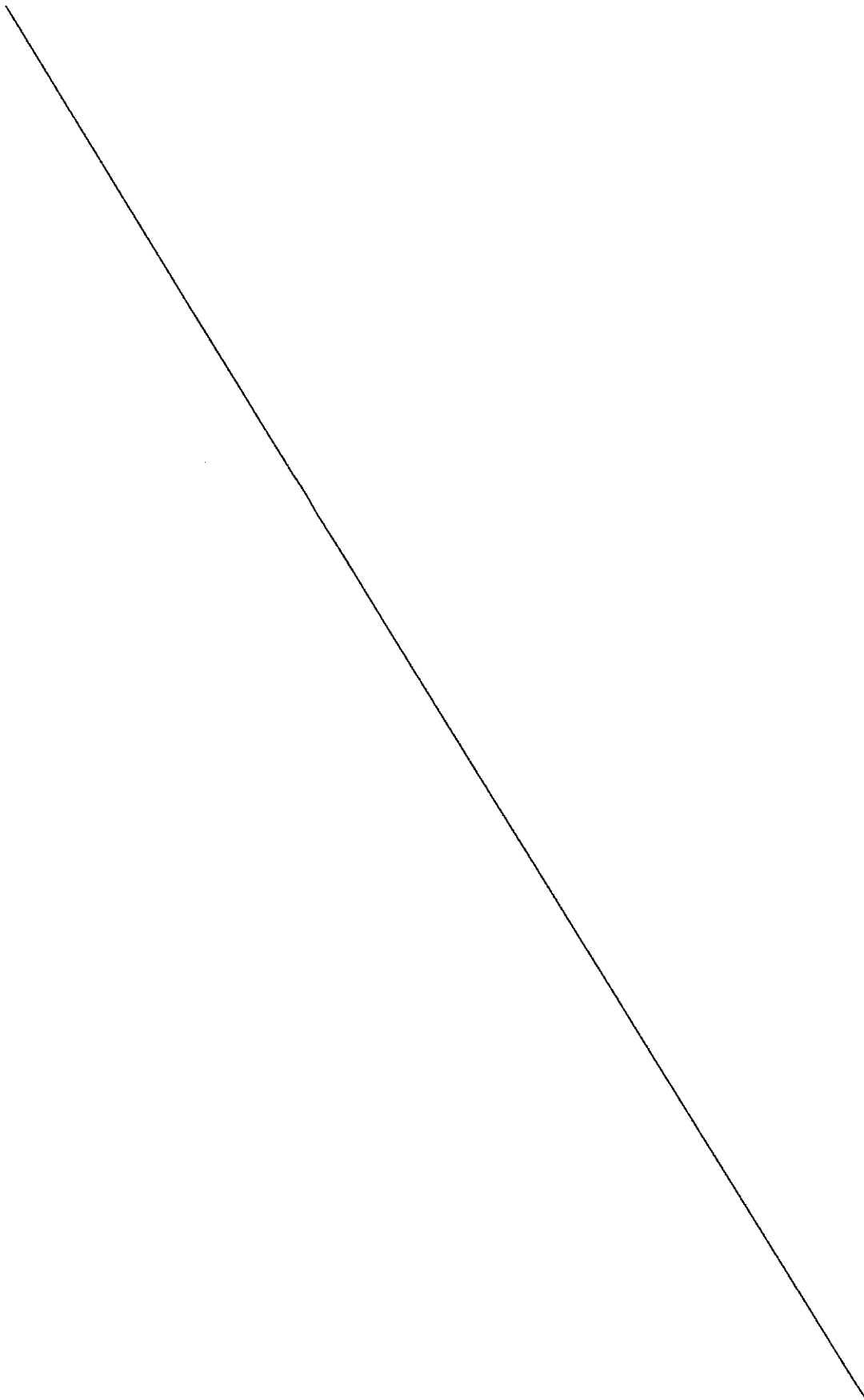
Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Daniel JUN



La Maire
Florence JARDIN





Registre des décisions du Maire

Impression du 24/06/2025

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
format : année/mois/jour_DM_numéro registre					
20250326_DM_165	-	26/03/2025	Mise en page du bulletin municipal n° 64	Alice Clergeaud	2 310,00 €
20250326_DM_166	-	26/03/2025	Mise en page du supplément Mobilités douces	Alice Clergeaud	660,00 €
20250326_DM_167	-	26/03/2025	Achat de 10 ouvrages "Migné-Auxances d'hier et d'aujourd'hui" (cadeaux intervenants journée étude retable)	Migné-Auxances Mémoires	200,00 €
20250326_DM_168		26/03/2025	Prestation musicale pour Guinguette Gourmande	PMO Events	1 007,53 €
20250326_DM_169		26/03/2025	Café gourmands Guinguette Gourmande	Délices Gourmands	750,00 €
20250326_DM_170		26/03/2025	fournitures de bureau	Verrier Majuscule	134,59 €
20250326_DM_171	53/07	21/03/2025	Plantations avec l'ACCA - pain pour le déjeuner	L'Atelier du Pain	
20250326_DM_172	53/06	17/03/2025	Plantations avec l'ACCA - denrées pour le déjeuner	Netto	72,69 €
20250327_DM_173	-	17/03/2025	Achat de fromages de chèvre pour cadeaux aux intervenants journée étude retable	La Ferme de l'Auxances	35,89 €
20250219_DM_174	290/54 - 290/49	19/02/2025	ciment pour les bancs de Salvart, pour les supports vélos à la Comberie et pour le support de table au Bleu	La Farge	505,85 €
20250304_DM_175	290/69	04/03/2025	petit matériel pour l'école de Limbre et le parc du Chilloux	Prolians	125,64 €
20250312_DM_176	21/12	12/03/2025	Achat de lessives pour les espaces verts	Copronet	22,00 €
20250312_DM_177	26/21	12/03/2025	Achat de pièces pour le tracteur New Holland GD206CX	Gonnin Duris	214,68 €
20250313_DM_178	26/20	13/03/2025	Achat de pièces pour la remorque 6588TJ86	Dousset Matelin	115,64 €
20250313_DM_179	290/76	13/03/2025	Achat de quincaillerie pour le CTM	Prolians	269,16 €
20250313_DM_180	290/77	13/03/2025	Achat de piles pour le CTM	Gigateck	27,00 €
20250314_DM_181	29/026	14/03/2025	Suite devis D25020205 du 21/02/2025 réalisation d'un bornage du chemin rural au droit de la parcelle ZV377	Abscisse Géo Conseil	1 398,72 €
20250314_DM_182	29/027	14/03/2025	Suite devis 38419 du 11/03/2025 travaux de nettoyage d'un terrain multisport "Plaine des Rochereaux" / suivant devis 38420 du 11/03/2025 travaux de nettoyage des sols fluents des aires de jeux municipales	Sand Master	8 414,94 €
20250314_DM_183	290/78 - 290/80	14/03/2025	Location de matériel pour la Plaine des Rochereaux et pour la halle aux Raquettes Anne Divet	Kiloutou	145,19 €
20250314_DM_184	290/81 - 290/74 - 290/65	14/03/2025	Achat de quincaillerie pour le CTM, l'Ehpad et les associations sportives	Legallais	1 270,85 €
20250317_DM_185	21/13	17/03/2025	Achat de fournitures pour les espaces verts	Truffaut	355,34 €
20250318_DM_186	26/22	18/03/2025	Achat de pièces pour le tracto pelle Case 580SM MJE544029	W45 TP	580,80 €
20250318_DM_187	29/028	18/03/2025	Sutie devis n° 1-25-03-03 réfection du mur des anciens services techniques	Doidi David El	1 239,84 €
20250318_DM_188	290/82	18/03/2025	Achat d'un support pour vidéo projecteur pour la Mairie	Brico Cash	46,48 €
20250321_DM_189	26/24	21/03/2025	Achat de fournitures pour le stock du magasin espaces verts	Equip'Jardin	177,76 €
20250325_DM_190	26/23	25/03/2025	Achat de pièces mécaniques pour les différents véhicules du CTM	AD Talbot 86	276,96 €
20250326_DM_191	29/029	26/03/2025	Suite devis du 26/03/2025 n°538935 fourniture et pose de 9 extincteurs pour l'espace Josianne et Claude Chevrier	Scutum Incendie	1 372,33 €
20250326_DM_192	30/01	28/02/2025	Livres école Robert Desnos élémentaire	Verrier Majuscule	61,49 €
20250326_DM_193	32/02	28/02/2025	Jeux écoles de Limbre	Editions Pédagogiques du Grand Cerf	255,00 €
20250326_DM_194	32/01	19/02/2025	Livres école de Limbre	Editions Sed	525,00 €
20250331_DM_195	-	31/03/2025	Commande de 19 repas pour les intervenants à la journée d'étude du retable	Délices Gourmands	397,10 €
20250401_DM_196	-	01/04/2025	Commande de 10 sachets de sablés pour cadeaux aux intervenants journée d'étude du retable	Le Carmel	39,98 €
20250403_DM_197	51/09	03/04/2025	Réabonnements adulte et jeunesse	Bayard	496,00 €
20250403_DM_199	-	03/04/2025	commande photos pour illustration bulletin municipal	Mel&Photo	420,00 €
20250407_DM_200	/	07/04/2025	traitement d'un lot d'archives RH	Centre de Gestion 86	2 625,00 €
20250409_DM_201	53/07	07/04/2025	adaptateur HDMI / USB-C pour PC salle de réunion	Gigateck	19,90 €
20250409_DM_202	19/21	09/04/2025	réparation plastifieuse	Gigateck	79,00 €
20250410_DM_203	59/19	10/04/2025	Récompenses tournoi 1er mai USMA football	tag	95,40 €
20250410_DM_204	51/11	10/04/2025	Migration du portail informatique bibliothèque	MicroBib	1 046,40 €
20250410_DM_205	49/15	03/03/2025	Commande produit d'hygiène	PLG	928,84 €
20250410_DM_206	49/14	03/03/2025	Equipement produits + petit matériel d'entretien	COPRONET	2 895,48 €
20250410_DM_207	49/13	21/02/2025	Commande premiers secours école de Limbre	1er Secours	157,94 €
20250410_DM_208	49/12	13/02/2025	Produits d'entretien stade	COPRONET	189,64 €
20250410_DM_209	49/11	11/02/2025	Matériel d'entretien stade	COPRONET	269,61 €
20250410_DM_210	49/10	10/02/2025	Matériel entretien	La foir'fouille	213,37 €
20250410_DM_211	49/09	10/02/2025	Equipement stade	Darty	169,98 €
20250410_DM_212	49/06	30/01/2025	Equipement de bureau cuisine centrale	Savoirs plus	155,63 €
20250410_DM_213	49/05	23/01/2025	Contrat sérénité renouvellement 01/01/25 au 31/12/25	SALAMANDRE	1 500,88 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20250410_DM_214	49/01	07/01/2025	Chaussures de sécurité office Robert Desnos maternelle	PENAUD	95,86 €
20250410_DM_215	49/16	10/03/2025	Thermoport chauffant office La République	Henri Julien	1 584,00 €
20250410_DM_216	49/17	11/03/2025	Matériel entretien offices / écoles et accueils périscolaires	COPRONET	220,00 €
20250410_DM_217	49/19	14/03/2025	Histoires pour les petits accueil périscolaire la République	Milan presse	64,00 €
20250410_DM_218	49/18	13/03/2025	Inauguration semaine de la petite enfance	NETTO	42,57 €
20250410_DM_220		21/03/2025	Logiciel microsoft Windows 2025 Cal périphérique CSP	AT86	44,04 €
20250410_DM_221		21/03/2025	Ordinateur portable remplacement poste responsable pole éducation enfance petite enfance jeunesse HP Probook / extension de garantie / sacoche / souris sans fil / Station d'accueil / logiciel microsoft	AT86	1 315,20 €
20250410_DM_222	49/22	25/03/2025	Réparation dudjon, décharge et charge de fluide de la chambre froide cuisine centrale	Boutineau	896,89 €
20250410_DM_223		21/03/2025	Installation poste de travail collectivité / tranfert de données / reconditionnement du poste périscolaire	AT86	336,00 €
20250410_DM_224	49/23	02/04/2025	Matériel loisirs créatifs accueil périscolaire La République	Rentrée discount	181,47 €
20250410_DM_225	49/26	07/04/2025	Matériel entretien mairie	COPRONET	279,08 €
20250410_DM_226	49/27	07/04/2025	Réparation lave vaisselle Limbre	Groupe Benard	590,76 €
20250410_DM_227	49/28	11/04/2025	Accessoires pour l'aspirateur Victor Schoelcher	COPRONET	72,29 €
20250410_DM_228	49/29	11/04/2025	Arrière bar 2 portes coulissantes Salle des fêtes	CHR Avenue	1 480,22 €
20250410_DM_229	68/3	28/03/2025	Sacs aspirateur Karsher RPE	COPRONET	25,62 €
20250410_DM_230	68/4	01/04/2025	Renouvellement abonnement revue "le journal des professionnels de l'enfance"	TPMA	50,00 €
20250214_DM_231	290/48	14/02/2025	Traitement dépôt d'ordures	Action Recyclage	334,30 €
20250324_DM_232	26/32	24/03/2025	Achat de pièces pour la tondeuse Grillo	AMS	89,95 €
20250326_DM_233	290/88	26/03/2025	Ramassage d'un dépôt sauvage autour de la benne à verres route de Moulinet	Rebond Insertion Suez	240,00 €
20250327_DM_234	290/89	27/03/2025	Location d'une mini-pelle pour la formation conduite d'engins	Kiloutou	129,60 €
20250331_DM_235	26/26	31/03/2025	Achat de pièces pour le Peugeot Partner FR277JS	Dispro	952,12 €
20250331_DM_236	26/28	31/03/2025	Achat de pièces pour le Ford Connect DE212W5	AD Talbot 86	56,74 €
20250331_DM_237	290/93	31/03/2025	Achat de petits matériels pour le Club House et pour le CTM	Manutan	240,54 €
20250402_DM_238	290/96	02/04/2025	Achat de décorations de Noël	DECOLUM	2 208,00 €
20250402_DM_239	290/97	02/04/2025	Raccords plomberie pour la conciergerie	CEDEO	15,66 €
20250402_DM_240	26/30	02/04/2025	Achat de pièces pour le tractopelle Case 580SM	W 45 TP	683,16 €
20250403_DM_241	290/98	03/04/2025	Achat de matériel pour la Maison du Gardien	LITT	213,70 €
20250403_DM_242	26/31	03/04/2025	Achat de pièces et accessoires pour les vélos des animateurs	Futurosport Sarl	140,40 €
20250404_DM_243	21/14	04/04/2025	Achat de végétaux variés pour l'école de Limbre et divers massifs	Truffaut	101,57 €
20250404_DM_244	29/030	04/04/2025	Suite devis PR2502-7522 du 17/02/2025 location d'une toilette sèche standard du 14/06/2025 au 17/06/2025 pour les 24heures de l'ALMA Escalade	Toilettes & Co	351,00 €
20250404_DM_245	29/031	04/04/2025	Suite devis du 02/04/2025 participation au jury pour le choix du maître d'œuvre pour le CRR LE 8/07/2025	Frédérique BUA	300,00 €
20250407_DM_246	26/33 - 26/27	07/04/2025	Achat de fournitures pour les Espaces Verts	Equip'Jardin	1 024,76 €
20250407_DM_247	29/032	07/04/2025	Concours de maître d'œuvre pour le CRR : réception et transmission des dossiers / questions complémentaires aux candidats	Aurik Poitiers	933,12 €
20250407_DM_248	29/033	07/04/2025	Suite devis du 04/04/2025 réalisation des missions suivantes pour la construction du CRR : mission de contrôle technique, mission de coordination SPS, vérification initiale des installations électriques, sécurisation de l'obtention des attestations parasismiques, attestation accessibilité handicapée	Socotec	24 360,00 €
20250407_DM_249	29/034	07/04/2025	Suite devis du 07/04/2025 intervention à la réunion du jury du 08/07/2025 pour le choix du maître d'œuvre de la construction du CRR	AACCR Architectes Associés	1 356,72 €
20250407_DM_250	290/86 - 290/101	07/04/2025	Achat de matériel électrique pour la conciergerie et la mairie	Sonepar	749,28 €
20250408_DM_251	290/75 - 26/19 - 26/35	08/04/2025	Achat de matériel pour les ateliers, la halle Anne Divet et achat de panneaux de circulation "Inondée"	Prolians	644,92 €
20250408_DM_252	26/25 - 26/35	08/04/2025	Achat de diverses pièces mécaniques pour le CTM	First Stop Ayme	130,08 €
20250408_DM_253	26/36	08/04/2025	Achat de pièces pour les Espaces Verts	Cap Motoculture	497,68 €
20250409_DM_254	21/15	09/04/2025	Achat de produits d'entretien pour le CTM	Copronet	387,82 €
20250410_DM_255	26/37	10/04/2025	Achat de pièces pour les Espaces Verts et le stock magasin	MDM	70,61 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20250410_DM_256	290/108-290/103-290/99-290/87-290/79	10/04/2025	Achat de quincaillerie diverses pour la conciergerie, la commune, la Maison du Gardien et le complexe sportif	Legallais	1 029,54 €
20250411_DM_257	290/111	11/04/2025	Achat de pâte à bois et de cartouches	Bouchard	33,42 €
20250411_DM_258	290/112 - 290/106	11/04/2025	Achat de quincailleries pour la conciergerie et pour le cimetière	Leroy Merlin	793,47 €
20250415_DM_259	51/10	15/04/2025	Albums et documentaires jeunesse	Abracadabook	298,00 €
20250417_DM_260	19/23	17/04/2025	reconditionnement de deux postes informatiques	Agence technique de la Vienne	168,00 €
20250417_DM_261	19/22	17/04/2025	entraînement formation obligatoire police municipale	BRUNETEAU Pierre Olivier	60,00 €
20250417_DM_262	-	17/04/2025	Location toilettes sèches pour festival Etonnant mouvement	Toilettes & co	408,00 €
20250417_DM_263	-	17/04/2025	Réservation 2 représentations pour les scolaires le 16 10 25	Poisson Pilote	1 793,50 €
20250417_DM_264	49/30	15/04/2025	Capteur Diam 32 longueur 37cm bande brosse / Capteur eau 40cm	SAS Copronet	162,65 €
20250417_DM_265	49/31	18/04/2025	Fournitures entretien écoles/offices/ accueils périscolaires	PLG	5 515,46 €
20250424_DM_266	59/20	15/04/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations culturelles de Grand Poitiers (19 juin 2025)	Alliance Atlantique	125,00 €
20250424_DM_267	59/21	15/04/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations culturelles de Grand Poitiers (22 mai 2025)	Alliance Atlantique	125,00 €
20250424_DM_268		18/12/4752	Maintenance et location pour les écoles	KOESIO	2 423,36 €
20250428_DM_269	59/22	28/04/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Grand Poitiers (mai 2025)	Alliance Atlantique	500,00 €
20250428_DM_270	59/23	28/04/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Grand Poitiers (juin 2025)	Alliance Atlantique	500,00 €
20250428_DM_271	59/24	28/04/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives et culturelles de Migné-Auxances (mai 2025)	Alliance Atlantique	1 456,00 €
20250428_DM_272	59/25	28/04/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Migné-Auxances (juin 2025)	Alliance Atlantique	988,00 €
20250428_DM_273	19/24	28/04/2025	Commande de 3 gerbes avec ruban tricolore pour cérémonies du 8 mai 1945	Fleurs Ô Naturel	175,35 €
20250310_DM_274	290/63 - 290/71	10/03/2025	Livraison de béton pour l'Orée et les bancs de la commune	La Farge	373,56 €
20250409_DM_275	290/107	09/04/2025	Réparation de la porte sectionnelle à l'atelier CTM	AMCO	193,50 €
20250410_DM_276	290/104 - 290/110	10/04/2025	Achat de matériel électrique pour le stade	Sonepar	573,45 €
20250411_DM_277	26/38	11/04/2025	Achat de pièces pour le Nissan FD250SV	VVI Sarl	365,47 €
20250414_DM_278	290/114 - 290/115	14/04/2025	Achat de matériel pour réparation école Schoelcher	Fransbonhomme	176,64 €
20250414_DM_279	26/39	14/04/2025	Achat de produits pour le stock magasin	BFD Automobile	128,90 €
20250414_DM_280	29/035	14/04/2025	Achat de peinture et de gazon pour les stades	Sarl TEV	3 198,00 €
20250415_DM_281	26/40	15/04/2025	Achat de pièces mécaniques pour le tracteur tondeuse Grillo GH582CH	Agri Expert AC Export	228,36 €
20250415_DM_282	26/44	15/04/2025	Achat de pièces mécaniques pour le tracteur tondeuse Grillo GH582CH	AMS	685,03 €
20250416_DM_283	26/42	16/04/2025	Achat de pièce mécanique pour le Citroën Jumper FH550FL	Dispro	20,76 €
20250417_DM_284	290/119	17/04/2025	Mise en place de poteaux Voie Verte, poubelles et potelets dans la commune	Kiloutou	80,88 €
20250417_DM_285	290/120 - 290/122	17/04/2025	Achat de matériel pour l'Orée et pour des agents	Prolians	149,25 €
20250422_DM_286	26/43	22/04/2025	Contrôle technique du Ford Connect DE212WS	Autovision SARL PBG	30,00 €
20250422_DM_287	29/036	22/04/2025	Suite devis n° DE24251072 du 17/04/2025 commande pour la réfection de la couverture de la sacristie à l'église	SAS Jean Robert	19 297,32 €
20250422_DM_288	29/038	22/04/2025	Suite devis du 11/04/2025, fourniture de 2 tondeuses HONDA PM53A	Cap Motoculture	4 320,00 €
20250422_DM_289	29/040	22/04/2025	suivant devis du 14/04/2025, fourniture de 3 débroussailluses	Cap Motoculture	2 700,00 €
20250423_DM_290	26/45 - 29/039	23/04/2025	Achat de fournitures et d'un taille-haie avec batterie pour les espaces verts	Sarl MDM	826,68 €
20250423_DM_291	290/117 - 290/121 - 290/128	23/04/2025	Achat de matériel de plomberie pour l'Ehpad et l'école Schoelcher	Legallais	483,21 €
20250423_DM_292	29/041	23/04/2025	Suite devis du 22/04/2025 fourniture d'un godet multifonction avec grappin	Dousset Matelin	4 320,00 €
20250424_DM_293	29/042	24/04/2025	Commande d'un balayage des voiries du 16 au 19 juin 2025	SARP Sud Ouest	4 200,00 €
20250424_DM_294	29/043	24/04/2025	suivant devis du 11/09/2024 fourniture et pose de chassiss à la bibliothèque	SATEM	3 113,16 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20250424_DM_295	29/044	24/04/2025	suyvant devis du 12/11/2024 réalisation en juillet 2025 d'un puisard dans la cour de l'école maternelle de la République	COLAS Agence Poitiers	12 400,82 €
20250424_DM_296	29/045 - 29/046	24/04/2025	Suyvant devis travaux d'enrobés pour l'accès au pôle Petite Enfance et à l'école Schoelcher	M'RY	27 678,66 €
20250426_DM_297	290/126 - 290/127 - 290/118	26/04/2025	Achat de quincaillerie pour l'école Schoelcher, la mairie , le cimetière et la conciergerie	Leroy Merlin	419,50 €
20250428_DM_298	26/41 - 29/037 - 26/46	28/04/2025	Achat d'une perche thermique et de pièces pour les Espaces Verts	Equip'Jardin	1 731,34 €
20250428_DM_299	290/136	28/04/2025	Installation d'un portail coulissant en retrait de la route pour une meilleure sécurité	Plaisir Extérieur	9 046,20 €
20250430_DM_300	290/116 - 290/113 - 290/138	30/04/2025	Achat de quincaillerie pour le stade, les écoles et la maison du Gardien	Brico Cash	164,70 €
20250429_DM_301	53/08	29/04/2025	denrées goûter d'honneur du 8 mai	NETTO	60,01 €
20250430_DM_302	19/25	30/04/2025	abonnement et gestion informatique caméra piéton police municipale	RIVOLIER	1 467,00 €
20250506_DM_303	-	06/05/2025	Abrogation décision 20250319_DM_160 du 1er devis Animation festivités mai à vélo par Les Vélomanes	Sham Spectacles	2 932,00 €
20250506_DM_304	-	06/05/2025	Animation festivités mai à vélo par Les Vélomanes	Sham Spectacles	2 432,00 €
20250506_DM_305	-	06/05/2025	Impression du bulletin municipal n° 65	Mégatop	1 436,60 €
20250506_DM_306	-	06/05/2025	Animation musicale de la soirée des agents le 09/01/26 par Pascale Loubersac	PMO Events	1 390,00 €
20250507_DM_307	51/07	07/05/2025	Romans adulte	Cultura	474,56 €
20250509_DM_308	51/12	09/05/2025	Pouf poire avec haut dossier	WF Education	215,66 €
20250512_DM_309	19/26	12/05/2025	Fournitures administratives	Verrier Majuscul	72,07 €
20250512_DM_310	19/27	12/05/2025	Lots pour la manifestation Mai à vélo	intersport	88,00 €
20250512_DM_311	59/26	12/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives (12 mai 2025)	Alliance Atlantique	104,00 €
20250513_DM_312	51/13	13/05/2025	Etiquettes codes barres revues	Microbib	45,60 €
20250514_DM_313	51/08	14/05/2025	Mangas et BD	Gibert Joseph	298,46 €
20250514_DM_314	-	14/05/2025	Hébergement de 4 membres de Sham spectacle pour Mai à Vélo	Hotel Akéna	343,60 €
20250514_DM_315	-	14/05/2025	5 plateaux repas pour Sham spectacles pour Mai à vélo	Délices Gourmands	66,00 €
20250514_DM_316	19/28	14/05/2025	6 diners pour Sham spectacles + 2 élus	L'Annexe	115,00 €
20250514_DM_317	-	14/05/2025	150 pièces cocktail pour Vernissage La Fille & l'oiseau	Délices Gourmands	165,00 €
20250410_DM_318	290/109	10/04/2025	Achat de matériel pour le CTM	Prolians	386,47 €
20250422_DM_319	290/125	22/04/2025	Achat de vêtements de travail pour le CTM	PENAUD	201,06 €
20250428_DM_320	21/16	28/04/2025	Achat de combinaisons blanches	COPRONET	315,72 €
20250428_DM_321	290/137	28/04/2025	Achat d'une batterie pour alarme pour l'école République	Sonepar	20,60 €
20250505_DM_322	26/48	05/05/2025	Achat de pièces mécaniques pour le tracto-pelle Case 580 SM MJE 544 029	Sefydro	117,26 €
20250505_DM_323	29/47	05/05/2025	Suyvant devis du 02/05/2025 n°25/204/1, mission géotechnique de conception G2, 7 rue du Centre	AIS	4 050,00 €
20250505_DM_324	29/048	05/05/2025	Suyvant devis du 26/04/2025 fournitures de 120 pots de 250g et capsules	Association Abeilcales	54,00 €
20250505_DM_325	29/049	05/05/2025	Suyvant devis DE0002051 du 02/12/2024 fourniture et pose de 2 blocs porte à l'école Schoelcher	SATEM	12 549,23 €
20250505_DM_326	290/135	05/05/2025	Achat de matériel pour l'école Demarcay, l'école République et le CTM	Leroy Merlin	239,40 €
20250505_DM_327	290/140	05/05/2025	Achat d'équerres pour l'EPHAD	Brico Cash	69,20 €
20250505_DM_328	26/44	05/05/2025	Abrogation décision 20250415_DM_282 Achat de pièces mécaniques pour le tracteur tondeuse Grillo GH582CH	AMS	796,55 €
20250505_DM_329	290/141	05/05/2025	Achat de packs d'eau	NETTO	35,32 €
20250507_DM_330	20/18	07/05/2025	Achat de plantes diverses et de matériel de jardinage	Truffaut	88,07 €
20250507_DM_331	26/50	07/05/2025	Achat de pièces mécaniques pour les véhicules du CTM	AD Talbot 86	316,92 €
20250507_DM_332	290/143	07/05/2025	Achat de quincaillerie pour l'école Schoelcher et les Espaces Verts	Legallais	478,54 €
20250511_DM_333	26/51	11/05/2025	Achat de pièces mécanique pour le Renault Kangoo 883 VJ 86	Volteo	103,03 €
20250428_DM_334	290/134	28/04/2025	Achat de quincaillerie pour le parc de Chilloux et l'école Schoelcher	Prolians	574,40 €
20250513_DM_335	26/52	13/05/2025	Contrôle technique du Renault Kangoo 883 VJ 86	Autovision SARL PBG	62,00 €
20250514_DM_336	26/53 - 26/49 - 26/47	14/05/2025	Achat de pièces et fournitures pour les Espaces Verts	Sarl MDM	475,55 €
20250515_DM_337	19/31	15/05/2025	Reproduction plan mobilités actives en AO	Diazo	47,72 €
20250516_DM_338	-	16/05/2025	Spectacle le Bal Lurette pour les 80 ans de la sécurité sociale	Association rézorue	1 700,00 €
20250428_DM_339	290/131 - 290/135	28/04/2025	Livraison de béton pour l'école élémentaire Desnos et de potelets pour les Voies Verts	Lafarge	84,40 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20250424_DM_340	290/095 - 290/100 - 290/102 - 290/105 - 290/113 - 290/124 - 290/129	24/04/2025	Traitement de dépôts sauvage, réparation de chemins sur la commune et démantèlement de la maison du Gardien et du 14 rue de la Comberie	Action Recyclage	2 191,68 €
20250519_DM_341	19/32	19/05/2025	Lettre de mission biens présumés sans maître	SAFER	840,00 €
20250521_DM_342	68/5	06/05/2025	Renouvellement abonnement revue "Assistants maternelles magazine"	TPMA	50,00 €
20250522_DM_343	19/34	22/05/2025	Formation certibiocide	INHNI	540,00 €
20250523_DM_344	59/27	23/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations culturelles de Grand Poitiers (20 juin 2025)	Alliance Atlantique	125,00 €
20250523_DM_345	59/28	23/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations culturelles de Grand Poitiers (16 juin 2025)	Alliance Atlantique	250,00 €
20250523_DM_346	59/29	23/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Migné-Auxances (23 mai 2025)	Alliance Atlantique	156,00 €
20250527_DM_347	51/16	27/05/2025	Docs jeunesse	Bibliothèque pour l'école (BPE)	384,46 €
20250527_DM_348	-	27/05/2025	Reconduction abonnement illiwap	illiwap	2 850,00 €
20250527_DM_349	59/30	27/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Grand Poitiers (rattrapage natation juin 2025)	Alliance Atlantique	748,00 €
20250527_DM_350	59/31	27/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations sportives de Grand Poitiers (escalade juin/juil 2025)	Alliance Atlantique	250,00 €
20250528_DM_351	290/48	28/05/2025	Abrogation de la DM 20250114_DM_231 Traitement dépôt d'ordures	Action Recyclage	337,68 €
20250331_DM_352	290/92 - 290/91 - 290/85 - 290/84 - 290/83 - 290/73 - 290/67 - 290/56	31/03/2025	Dépôts sauvage, béton, calcaire et déblais du CTM et du 14 rue de la Comberie	Action Recyclage	3 300,16 €
20250507_DM_353	21/17	07/05/2025	Achat de plantes vivaces pour la création de massifs et complément	Maison Barraut	715,38 €
20250512_DM_354	290/144	12/05/2025	Mise en place d'un store banne électrique au RPE	Froid Plus	4 860,00 €
20250512_DM_355	290/145	12/05/2025	Achat de matériel pour le CTM	Prolians	153,60 €
20250515_DM_356	26/54	15/05/2025	Achat de pièces pour le diable du service bâtiment	First Stop Ayme	60,07 €
20250516_DM_357	290/146	16/05/2025	Achat d'une paire de chaussures de sécurité	PENAUD	125,69 €
20250516_DM_358	290/147	16/05/2025	Achat d'une pompe Steelinox pour la salle des fêtes	Catek	315,78 €
20250519_DM_359	26/56	19/05/2025	Achat de pièces pour le télescopique du CTM	Dousset Matelin	257,28 €
20250519_DM_360	290/151	19/05/2025	Achat d'un lot de cantines pour le CTM	Castorama	198,00 €
20250519_DM_361	290/152	19/05/2025	Achat de peinture au sol blanche	Signals	468,19 €
20250519_DM_362	290/154 - 290/148 - 290/133	19/05/2025	Achat de matériel électrique pour le CTM, le stade et l'EHPAD	Sonepar	1 846,96 €
20250519_DM_363	290/155	19/05/2025	Achat d'une paire de chaussures de sécurité	PENAUD	168,00 €
20250520_DM_364	29/050	20/05/2025	Suivant devis du 19/03/2025 n°250354 travaux de revêtements de sols au réfectoire de l'école de Limbre	SPP	9 141,42 €
20250520_DM_365	29/051	20/05/2025	Suivant devis n°62678 du 20/05/2025 installation d'un collecteur de plancher au Pôle Petite Enfance	Boutineau	1 069,58 €
20250520_DM_366	290/158	20/05/2025	Réparation tchukball	Legallais	5,14 €
20250521_DM_367	290/159	21/05/2025	Achat d'un sécateur et de batteries pour les espaces verts	Equip'Jardin	456,00 €
20250521_DM_368	26/58	21/05/2025	Achat de pièces pour la débroussailleuse	Sarl MDM	98,21 €
20250522_DM_369	26/57	22/05/2025	Travaux sur le porteur CK801XD équipé d'une benne	HPC	863,18 €
20250523_DM_370	26/55	23/05/2025	Achat de pièces pour la machine à peindre au service voirie	Sefydro	57,55 €
20250526_DM_371	26/60	26/05/2025	Achat de graisse verte pour le stock du magasin	Germain Transmission	70,20 €
20250526_DM_372	290/132 - 290/162	26/05/2025	Achat de matériel pour le marquage et pour la salle des fêtes	Brico Cash	73,10 €
20250526_DM_373	19/33	02/06/2025	Boîtes archives automatiques	Le Verdier (Atelier Protégé)	199,92 €
20250526_DM_374	19/35	03/06/2025	Commande 10 livres "Appartition de la Croix"	Migné-Auxances Mémoires	230,00 €
20250526_DM_375	59/32	23/05/2025	Commande de transports des enfants des écoles de Migné-Auxances vers les installations culturelles de Grand Poitiers (23 juin 2025)	Alliance Atlantique	125,00 €
20250612_DM_376	51/14	12/06/2025	Romans adulte et jeunesse	Gibert Joseph	408,19 €
20250612_DM_377	19/36	12/06/2025	Fournitures administratives	Verrier Majuscule	61,79 €
20250612_DM_378	32/03	18/08/7545	Fournitures scolaires Limbre (Achats de livres)	Editions Jocatop	203,20 €
20250612_DM_379	32/04	30/05/2025	Fournitures scolaires Limbre	Verrier Majuscule	302,91 €
20250612_DM_380	31/01	30/04/2025	Fournitures scolaires Victor Schoelcher	Verrier Majuscule	521,46 €
20250612_DM_381	34/01	17/04/2025	Fournitures arts visuels La République	WMO Diffusion	567,40 €
20250528_DM_382	26/63	28/05/2025	Achat de pièces pour la tondeuse GRIN	Cap Motoculture	189,64 €
20250520_DM_383	290/157	20/05/2025	Ramassage de dépôts sauvage autour des bennes à verres	Suez Rebond Insertion	240,00 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20250523_DM_384	29/052	23/05/2025	Suivant proposition technique et financière du mois d mai 2025, réalisation d'un pré-diagnostic écologique et investigation des anciens locaux des services techniques	NCA	5 310,00 €
20250527_DM_385	26/64	27/05/2025	Achat de pièces pour le tracteur tondeuse Grillo GH582CH	AMS	482,59 €
20250530_DM_386	290/141 - 290/165	30/05/2025	Achat de matériel électrique pour le stade et la salle Jean Ferrat	Sonepar	2 496,58 €
20250602_DM_387	29/053	02/06/2025	Suivant devis du 28/05/2025 contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'aménagement de cheminements "vélos et piétons"	IPA VRD	8 550,00 €
20250603_DM_388	290/171	03/06/2025	Achat de chevrons de bois pour passerelle Mairie	Brico Cash	30,90 €
20250604_DM_389	26/62	04/06/2025	Achat de pièces pour le Mitsubishi Fuso CK801XD	Saga Poitiers	442,64 €
20250604_DM_390	290/94 - 290/153 - 290/163 - 290/166 - 290/169 - 290/173 - 290/172 - 290/174	04/06/2025	Achat de divers matériels pour le CTM, la Mairie, l'école Schoelcher	Legallais	1 664,16 €
20250606_DM_391	290/130 - 290/145 - 290/150 - 290/167 - 290/178	06/06/2025	Achat de fournitures pour l'école Schoelcher, le stade, les agents du CTM	Prolians	749,33 €
20250612_DM_392	26/65	12/06/2025	Achat de pièces pour le télescopique Merlo P25/6	Dousset Matelin	345,37 €
20250613_DM_393	290/181	13/06/2025	Achat de packs d'eau pour le CTM	NETTO	71,86 €
20250613_DM_394	26/61 - 26/66	13/06/2025	Achat de pièces pour le nettoyeur haute pression et la machine à peinture au sol du CTM	Sefydro	230,34 €
20250619_DM_395	/	19/06/2025	mission d'archivage - traitement des archives comptables et de la direction des services techniques non inventoriées (intervention 2026)	Centre de Gestion 86	2 625,00 €
20250619_DM_396	19/37	19/06/2025	Réservation 10 nuités + petits déjeuners pour cles pour les festivités du 13 juillet	Hôtel AKENA	743,00 €
20250620_DM_397	51/15	20/06/2025	BD adulte	Cultura	132,30 €
20250620_DM_398	51/17	20/06/2025	Romans adulte	Cultura	166,48 €

Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
Au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 1

Philippe SANCHEZ : on a noté quelques questions. Sur la DM 182, du 14 mars, qu'est-ce que c'est que le nettoyage des aires de jeux à 8 414 € ? ça n'a pas été fait par les services municipaux ? ça consiste en quoi ?

Florence JARDIN : il ne s'agit pas d'un coup de balai là en effet, on va vous donner des précisions.

Cédric HAMELIN : c'est la reprise partielle, sur certains jeux, des sols souples. Là on ne peut pas y aller avec le balai, sinon on fait sauter le sol. On fait intervenir une entreprise spécialisée. C'est pour l'ensemble des aires de jeux de la commune.

Philippe SANCHEZ : merci. J'avais une autre question. Je ne sais plus si on nous l'a dit ou pas mais c'est quoi le contrat Sérénité ? Le 23 janvier à 1.500 € ? DM 213

Cédric HAMELIN : c'est pour l'UPC, la cuisine centrale.

Philippe SANCHEZ : c'est un logiciel de cuisine ?

Cédric HAMELIN : pour gérer les commandes, l'approvisionnement, la traçabilité.

Jeannie CHEBROUX : bonsoir. Moi j'avais plusieurs questions par rapport au choix de l'architecte, tout ce qui a voir avec le jury, il y en a 3 ou 4 que j'ai relevées. Dans le cadre du concours de maître d'œuvre, il y a des transmissions de dossiers, des questions complémentaires aux candidats... DM 347

Florence JARDIN : sur le jury CRR, on avait déjà eu une première volet et là, il y a une deuxième séquence du jury qui se réunit et effectivement, tout un travail hors de ces temps de présence.

Jeannie CHEBROUX : je trouve que ça fait cher le dossier et chère la question ! à 933 € !

Cédric HAMELIN : c'est une étude notariale qui assure la réception pour qu'il n'y ait pas de doute sur la validité de notre procédure.

Jeannie CHEBROUX : il suffit de dire notaire, j'ai compris !

Cédric HAMELIN : je serai plus concis la prochaine fois Mme CHEBROUX, promis !

Jeannie CHEBROUX : autre chose. Toujours pour ce jury, DM 249, pour le choix du maître d'œuvre de la construction... 1.356 € ensuite participation à 300 €... participation au jury pour le choix du maître d'œuvre. La dernière fois on avait déjà 4.500 €. Là, entre le notaire etc., on arrive à 2.500 €. Ma question... Est-ce qu'on sera remboursé de ces frais-là ?

Cédric HAMELIN : exactement. Cette deuxième participation que vous citez c'est la deuxième phase du jury qui va se tenir le 8 juillet. Tous ces frais sont des frais liés à la procédure que l'on porte pour le compte de Grand Poitiers. Ça fait partie d'un remboursement de Grand Poitiers en direction du budget municipal.

Jeannie CHEBROUX : toujours dans le CRR, avec les différentes missions, on est à 4.360 €... Est-ce qu'un jour le coût de la réalisation et des études allaient s'arrêter et quel serait le montant final ?

Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
Au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 2

Etienne FRAPPIER : il y a beaucoup d'honoraires liés au concours d'architecte. Faire participer un architecte à un concours ça coûte. On est aux alentours de 12.000 € par architecte. Ils travaillent, ils passent des heures, des semaines donc ils facturent les esquisses. A l'issue, il y aura un architecte retenu mais on paiera quand même la part qui revient aux autres architectes. Ça coutera de l'argent mais tout ça, ça sera comptabilisé et remboursé par Grand Poitiers dans les frais d'honoraires classiques.

Cédric HAMELIN : Avec la SOCOTEC, on est déjà à l'étape d'après. C'est le contrôleur sécurité protection santé, le contrôle technique du chantier. Ce sont des frais qui seront supportés in fine par Grand Poitiers. A la fin de l'opération, on aura bien sur un bilan avec présentation des frais d'études et des honoraires, des contrats etc.

Etienne FRAPPIER : je rappelle que le coût des travaux c'est 2.800.000 € auxquels il faut ajouter tout un tas d'honoraire ce qui montrera à un certain montant. On n'a pas encore fini !

Jeannie CHEBROUX : d'accord, donc on attend les prochains, merci.

Florence JARDIN : pour mémoire, le concours d'architecte ce n'est pas une fantaisie de notre part, c'est obligatoire à partir d'un certain montant de travaux.

Philippe SANCHEZ : une question sur la DM 338, le spectacle pour les 80 ans de la Sécu ? Qu'est-ce que c'est ? 1.700 €.

Michel LHERAHOUX : il se trouve que cette année la Sécurité sociale fête ses 80 ans et nous avons décidé d'honorer cet anniversaire en organisant une fête qui aura lieu le 11 octobre salle Jean Ferrat. On travaille avec le CSC, l'EHPAD... pour mettre en place une journée autour de cet anniversaire. Dans cette journée-là, il va y avoir des conférences, un film qui va être diffusé, qui s'appelle « La Sociale » et la soirée, dans la grande tradition de l'après-guerre, il y aura un bal populaire. L'orchestre qui jouera s'appelle « Bal Lurette », c'est un orchestre traditionnel.

Philippe SANCHEZ : ok, merci.

Jeannie CHEBROUX : comme le conseil risque d'être court, on en profite ! Il y a différentes petites choses. En DM299, il y a un portail coulissant. On n'est pas contre mais on voudrait savoir où c'est ?

Cédric HAMELIN : c'est au CTM, c'est le grand portail, le moteur était en fin de vie, il a fallu le remplacer. Ça représente un certain coût car il est long. C'est un matériel un peu conséquent.

Jeannie CHEBROUX : d'accord. Une autre petite chose : la reconduction de l'abonnement à Illiwap à 2.850 €. Je ne dois pas aller sur les bons sites, il me semble qu'on en a déjà parlé en commission communication... Je ne me souviens plus. Qu'est-ce qui est compris dans ces 2.850 € puisque pour les communes de – 8.000 habitants, c'est 950 € ?

Laurence MANOIR : on a, selon le nombre d'habitants, l'accès aux signalements, les gens peuvent nous signaler en direct des choses sur leur appli, des infos. On a la maintenance aussi. Il y a une maintenance. Des fois on a des soucis donc ils interviennent. On a de l'information. Voilà, c'est ...

Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
Au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 3

Jeannie CHEBROUX : la formation ?

Laurence MANOIR : de l'information que l'on met. Nous même on a de la formation aussi. On fait des fois des webinaires ou des visios avec eux. C'est un outil qui marche très bien car on est quasiment à 50 % de la population qui est abonnée.

Jeannie CHEBROUX : je ne pensais pas que... Les informations que vous mettez sur Illiwap il n'y en a pas tant que ça ?!

Laurence MANOIR : c'est quand même pour les choses un peu urgentes. On ne met pas tout ce qui passe niveau associations. Il y a une partie agenda où on met toutes les manifestations de la commune, y compris des associations. Après, il y a une partie signalement et des boîtes à idées de plus en plus utilisées aussi. Il y a beaucoup d'outils à l'intérieur. Il y a une mise à jour fréquente. Un outil informatique, les mises à jour, ça coûte.

Jeannie CHEBROUX : ok. Je vais faire une petite boutade mais ça va déboucher sur une question sérieuse. Pourquoi vous n'avez pas annoncé la panne d'électricité de jeudi soir où je me suis promenée entre 20h et 22h à Migné-Auxances et où tout était noir. Noir de chez noir.

[brouhaha]

Florence JARDIN : à quelle heure ?

Jeannie CHEBROUX : entre 20h30 et 22h30

Florence JARDIN : 22h30 c'est normal

Jeannie CHEBROUX : 20h30 ce n'est pas normal.

Florence JARDIN : non mais effectivement, on n'est pas devin. Si nous même on n'a pas l'info... D'habitude j'ai des alertes par nos gestionnaires de réseau. Là, je n'ai rien eu. Quand on a une panne d'électricité on est informés. Là, je n'ai pas eu l'information. Ça devait vraiment être très très court.

Jeannie CHEBROUX : c'était une forme de boutade pour vous entendre dire, je ne pensais vraiment pas à la panne d'électricité, qu'il n'y a plus du tout de lumière à partir de ?

Laurence MANOIR : 22h. Ça fait plusieurs années.

[brouhaha]

Florence JARDIN : vous pouviez nous poser la question directement. Ce n'était pas la peine de passer par une panne de 5 minutes. Si vous nous posez la question sur les horaires d'éclairage de la commune... on en a même débattu ici je pense et dans les commissions. Il y a eu au moment du Covid une proposition du syndicat Energie Vienne face à la montée des prix de l'énergie. Afin de réaliser des économies, le syndicat Energie Vienne a passé toutes les communes à extinction à 22h. Nous on avait

Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe au compte rendu des décisions prises par le Maire
Au titre de l'article L2122-22 du CGCT
Page 4

déjà bien travaillé sur ces questions là et on avait extinction à 23h. Tout ce qu'on voulait en plus, il fallait le signaler. Notamment les horaires du week-end vers nos équipements et la rue de Poitiers / rue de Saumur qui est un axe départemental important qui bénéficie d'un éclairage un peu plus long.

Jeannie CHEBROUX : plutôt dans la partie Rochereaux ?

Florence JARDIN : c'est toutes les rues 22h

Jeannie CHEBROUX : ce n'était pas allumé !

Laurence MANOIR : mais il fait jour !

Florence JARDIN : il y a quelques fois des pannes, c'est vrai. On a même eu des séries de pannes. Mais dans ces cas-là, on signale sur Illiwap !

Laurence MANOIR : mais attendez, c'est que moi le soir à 20h30, on a l'agent qui ne travaille pas. C'est moi qui le fais. Je ne me ballade pas dans tous les rues de Migné pour voir ce qui se passe pour le signaler tout de suite. Je le signale quand on me le dit. Quand Florence a un message des services autres. Mais je ne suis pas non plus tous les soirs chez moi.

Jeannie CHEBROUX : à revérifier. Je vous enverrai un message.

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_01

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.3.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Eric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le centre socioculturel la Comberie

Rapporteur : Florence JARDIN

Les relations financières et techniques avec le centre socioculturel de la Comberie sont actuellement régies par une convention signée en 1995 et modifiée par avenant en date du 4 janvier 2010.

Depuis cette date, les relations ont évolué tant sur le plan technique que financier avec notamment la fin du contrat enfance jeunesse de la CAF et l'évolution de certaines missions.

Après de nombreux échanges avec les différents partenaires, une nouvelle convention a été établie et adaptée, tant sur le fond que sur la forme, au nouveau contexte financier et aux nouvelles règles juridiques.

Le document proposé comporte :

- une convention de base,
- l'annexe 1 concernant l'animation du Conseil municipal des Jeunes (CMJ),
- l'annexe 2 portant sur la consistance et les conditions de la mise à disposition des biens par la commune au profit de l'association,
- l'annexe 3 précisant les modalités de versement des subventions annuelles.

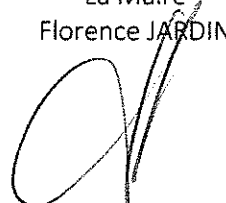
A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

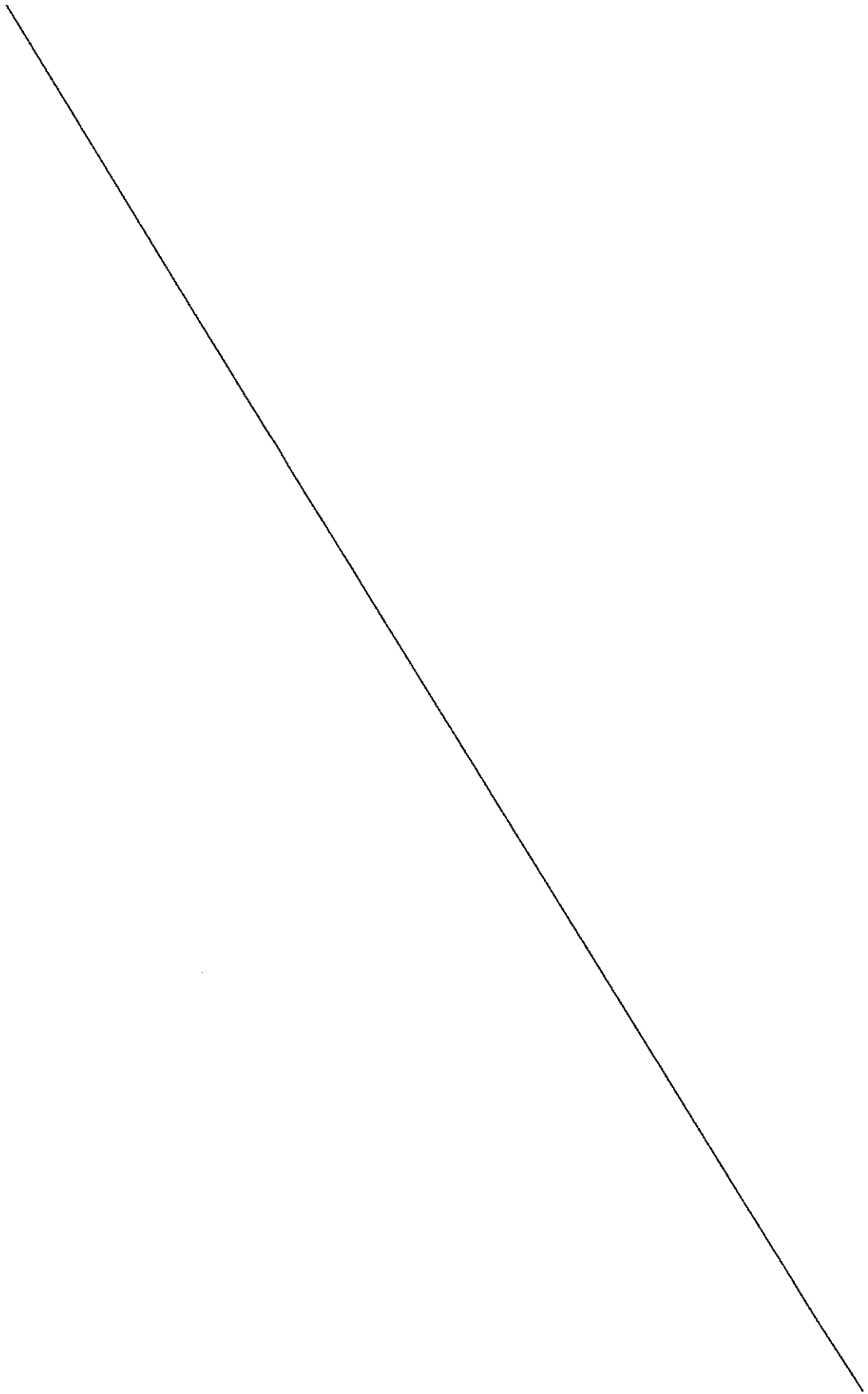
- d'autoriser Madame la Maire à signer cette nouvelle convention ;
- d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention de fonctionnement annuelle de 256 000 € complétée par des subventions variables de soutien à l'ALM (Accueil de loisirs maternel) et l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) selon les conditions prévues à l'annexe 3 pour un montant respectif de 3,20€/journée/enfant et 2€/journée/enfant.

Le secrétaire de séance
Daniel JUN



La Maire
Florence JARDIN





Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_02

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.3.6.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAÏLA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Florence JARDIN

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 juillet 2020 a créé des commissions thématiques permanentes et désigné les membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des évolutions de l'effectif du Conseil municipal, les compositions ont été modifiées lors des séances des 29 septembre 2020, 12 avril 2021, 28 septembre 2021, 27 novembre 2021, 17 janvier 2024 et enfin lors de l'installation de Monsieur Michel CHOUMIL lors de la séance du 11 mars 2024.

Le 17 mai 2024, Monsieur Pierre GODARD a démissionné sans que la composition des commissions municipales n'ait été adaptée.

Au surplus, par courrier en date du 25 avril 2025, Madame Sylvie FORTAIN a signifié à Madame la Maire sa démission du groupe Ensemble Une Nouvelle Dynamique (EUND) et sa volonté de siéger au Conseil municipal en tant qu'indépendante.

Dans un souci de juste représentation des équilibres politiques au sein de l'Assemblée, il vous est proposé de confirmer la composition de chacune des commissions municipales telle qu'indiquée dans le tableau en annexe.

Il est précisé que les membres suppléants ne seront conviés à siéger qu'en cas d'absence des membres titulaires, sur interpellation expresse de ces derniers.

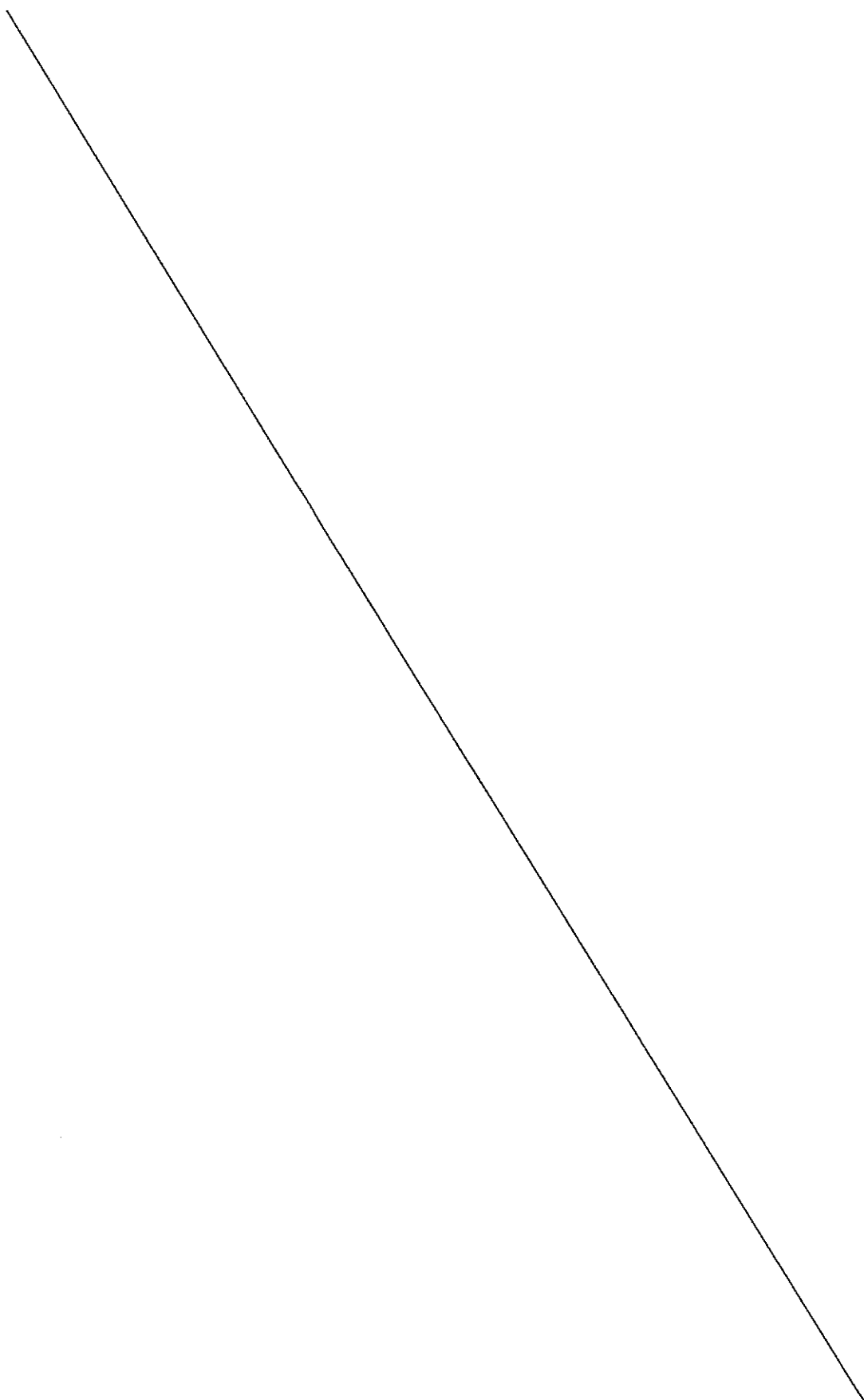
A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la composition des commissions municipales comme indiqué en annexe.

Le secrétaire de séance
Daniel JUN



La Maire
Florence JARDIN





Désignation des membres des commissions municipales

Commission	Membres titulaires	Membres suppléants
Affaires sociales	NOSSENT Agnès AYRAULT Marie-Christine FRAPPIER Etienne MAINARD Philippe MANOIR Laurence CHEBROUX Jeannie SANCHEZ Philippe MAZIERE Jean-Marc	BIANCIOTTO Janine GHARBI Linda POPINEAU Marie-Rose MOINE Eric
Aménagement du territoire et urbanisme	JUIN Daniel FAGE Manuela FRAPPIER Etienne GAUD Dominique GHARBI Linda LEONARD Sébastien PEDRON Véronique (mobilités) POHU Valérie RIVIERE Fabien FORTAIN Sylvie CHOUMIL Michel MOINE Eric CHEBROUX Jeannie MAZIERE Jean-Marc	MORGAT Aurélien
Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)	NOSSENT Agnès AYRAULT Marie-Christine FRAPPIER Etienne JUIN Daniel LHERAHOUX Michel MANOIR Laurence FORTAIN Sylvie CHEBROUX Jeannie MAZIERE Jean-Marc	
Communication et jeunesse	MANOIR Laurence CAÏLA Jean-Luc FAGE Manuela MAINARD Philippe MORGAT Aurélien PEDRON Véronique POPINEAU Marie-Rose MOINE Eric CHEBROUX Jeannie MAZIERE Jean-Marc	BIANCIOTTO Janine CHOUMIL Michel
Culture	LHERAHOUX Michel BLOT Jean-Denys CAÏLA Jean-Luc MORGAT Aurélien PEDRON Véronique POHU Valérie CHEBROUX Jeannie CHOUMIL Michel MAZIERE Jean-Marc	GAUD Dominique FORTAIN Sylvie SANCHEZ Philippe

Désignation des membres des commissions municipales

Commission	Membres titulaires	Membres suppléants
Education et petite enfance	COUDERC Isabelle AYRAULT Marie-Christine BOUTIN Marc MAINARD Philippe MORGAT Aurélien <i>CHEBROUX Jeannie</i> <i>SANCHEZ Philippe</i> <i>FORTAIN Sylvie</i> <i>MAZIERE Jean-Marc</i>	BIANCOTTO Janine GHARBI Linda <i>CHOUMIL Michel</i>
Environnement et cadre de vie	LEONARD Sébastien BOUTIN Marc FRAPPIER Etienne LHERAHOUX Michel MANOIR Laurence PEDRON Véronique <i>FORTAIN Sylvie</i> <i>CHEBROUX Jeannie</i> <i>SANCHEZ Philippe</i> <i>MAZIERE Jean-Marc</i>	RIVIERE Fabien <i>CHOUMIL Michel</i>
Finances / Ressources humaines / Patrimoine bâti	FRAPPIER Etienne BLOT Jean-Denys COUDERC Isabelle FAGE Manuela JUIN Daniel MORGAT Aurélien NOSSENT Agnès <i>CHOUMIL Michel</i> <i>MOINE Eric</i> <i>MAZIERE Jean-Marc</i>	BIANCIOTTO Janine LEONARD Sébastien <i>CHEBROUX Jeannie</i>
Commission d'appel d'offres (CAO)	FRAPPIER Etienne JUIN Daniel LHERAHOUX Michel MANOIR Laurence CHOUMIL Michel	COUDERC Isabelle GAUD Dominique FAGE Manuella <i>MAZIERE Jean-Marc</i>
Sports et cohésion sociale	MAINARD Philippe AYRAULT Marie-Christine CAÏLA Jean-Luc GAUD Dominique MANOIR Laurence NOSSENT Agnès <i>MOINE Eric</i> <i>SANCHEZ Philippe</i> <i>MAZIERE Jean-Marc</i>	 <i>CHOUMIL Michel</i>
Centre communal d'action sociale (CCAS)	NOSSENT Agnès MAINARD Philippe AYRAULT Marie-Christine BLOT Jean-Denys MANOIR Laurence <i>SANCHEZ Philippe</i> <i>CHEBROUX Jeannie</i>	
ZAC de la Péninguette (commission spécifique)	JARDIN Florence FRAPPIER Etienne JUIN Daniel PEDRON Véronique CHEBROUX Jeannie	FAGE Manuela <i>MAZIERE Jean-Marc</i> <i>FORTAIN Sylvie</i>

Séance du
30 juin 2025
A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire
PROJET DE DELIBERATION

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_03

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.1.4

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent : 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : Indemnisation des frais de transport des intervenants engagés à l'occasion de la journée du retable du 7 avril 2025

Rapporteur : Michel LHERAHOUX

Le 7 avril dernier, la commune a organisé une journée d'études autour du retable de l'église, dans la perspective de l'engagement de la restauration de cette œuvre.

Plus de 60 personnes auront assisté aux différentes conférences proposées par des spécialistes de haut niveau de l'œuvre de GAUDIN, de l'architecture religieuse ou des techniques de restauration du verre et du béton.

Ces derniers sont intervenus à titre bénévole, la commune ayant pris en charge leur repas et s'étant engagée à les défrayer de leurs dépenses de déplacement. Il est ici précisé que certains des conférenciers sont intervenus dans le cadre de leurs fonctions (agents du Ministère de la Culture), ce qui explique que les propositions ci-dessous ne concernent que trois intervenants.

La prise en charge s'effectuera au réel s'agissant des déplacements en train, sur présentation du justificatif de transport.

Pour les intervenants qui auront utilisé leur véhicule personnel, le défraiement sera réalisé sur la base du barème kilométrique applicable aux personnels municipaux avec état de frais détaillés par intervenant.

Les frais de déplacement des intervenants figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM	MODE DE TRANSPORT	DEPENSES TOTALES
Mme. Véronique DAVID, ingénieur d'études honoraire, Centre André Chastel, ancienne présidente de l'association Les Amis de Louis Mazetier, membre du comité français du corpus des vitraux.	SNCF	73 €
M. Jean-François LUNEAU, conservateur général du Patrimoine HDR, Centre André Chastel, secrétaire scientifique du Comité français du corpus des vitraux, auteur de « Félix Gaudin (1851-1930), peintre-verrier et mosaïste ».	SNCF	95,50 €
M. Jean-Pierre BLIN, conservateur général du patrimoine, ancien conservateur des monuments historiques en Poitou-Charentes	Véhicule personnel	151,44 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

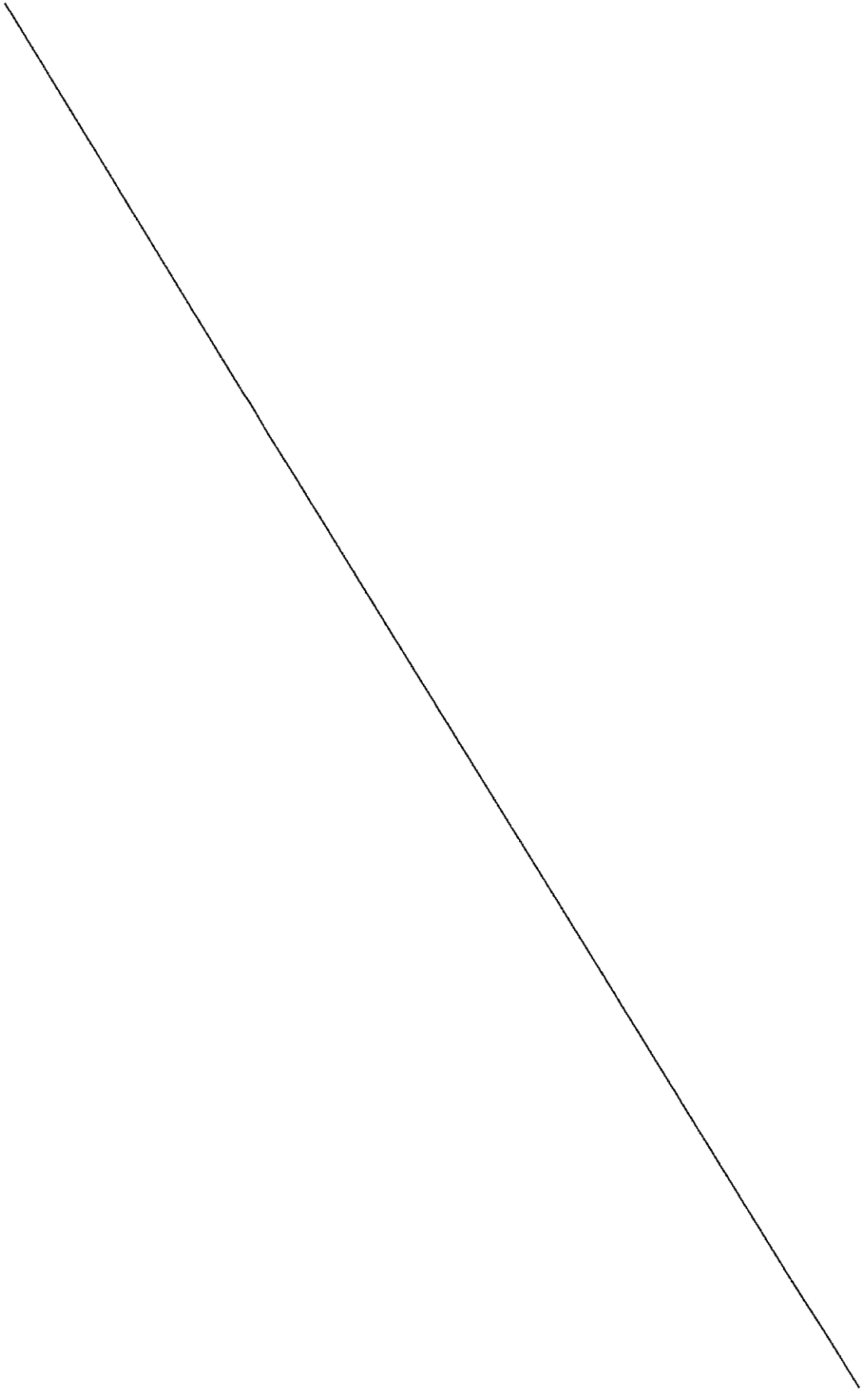
- du remboursement des frais de déplacement des conférenciers qui sont intervenus à l'occasion de la journée d'études du 7 avril 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Daniel JUN



La Maire
Florence JARDIN





Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_04

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.7.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent : 0

Secrétaire de séance :
JUIN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : **Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée**

Rapporteur : Florence JARDIN

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 établit, pour les communes de plus de 3.500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale le principe de l'open data (autrement dénommé « données ouvertes ») par défaut.

Aux termes de celui-ci, toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail accessible à chacun (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel).

A titre d'illustration, le principe de l'open data se traduit par la publication sur un site officiel des horaires d'un service de transports en commun, que quiconque peut télécharger et utiliser pour créer une application mobile.

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé dès janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

Aujourd'hui, la donnée devient un élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation.

De façon schématique, il peut être affirmé que sans données, on ne peut pas créer d'information et que sans information, il n'y a pas de nouvelles connaissances possibles.

Transposé au quotidien, cet axiome se concrétise de la manière suivante :

- constituent les **données** l'ensemble des lieux, des images, des descriptions, des avis et des prix qui permettent la planification d'un séjour de vacances.

- insérées dans un contexte, les données deviennent de l'**information**.

On associera ainsi certaines destinations, images, descriptions et prix à une attraction touristique.

- Les **connaissances** sont ce qui découle de l'information et l'usage personnalisé que l'on en fait.

En s'inspirant de l'exemple précédent, le fait de savoir qu'aucun des participants au séjour n'aime les parcs d'attraction va informer la décision quant aux destinations à éviter ou à privilégier.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte par ailleurs ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services.

Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la mission PIME déploie une méthode destinée à faire de ce matériau un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes la possibilité de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Pour ce qui concerne la Ville de Migné-Auxances, ceci se traduira par le déploiement d'une interface de gestion des salles municipales et des équipements sportifs, qui comporte un portail public permettant aux utilisateurs (associations et particuliers) de consulter les plannings de réservation ainsi que les disponibilités des équipements et de soumettre une demande de réservation. La partie privée de l'interface est accessible aux agents municipaux pour instruire cette demande et y apporter une réponse.

Les données saisies dans le formulaire de demande seront ensuite directement implémentées dans le contrat de réservation, afin de réduire le temps de traitement administratif.

Afin de permettre aux communes de bénéficier gratuitement de ce service, Grand Poitiers communauté urbaine propose une convention de service commun "Donnée", basée sur le modèle du service commun pour la protection des données, déployé à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Celle-ci étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée).

Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- réglementation et gestion des données personnelles,
- mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- valorisation et/ou ouverture des données
- sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- la mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- l'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

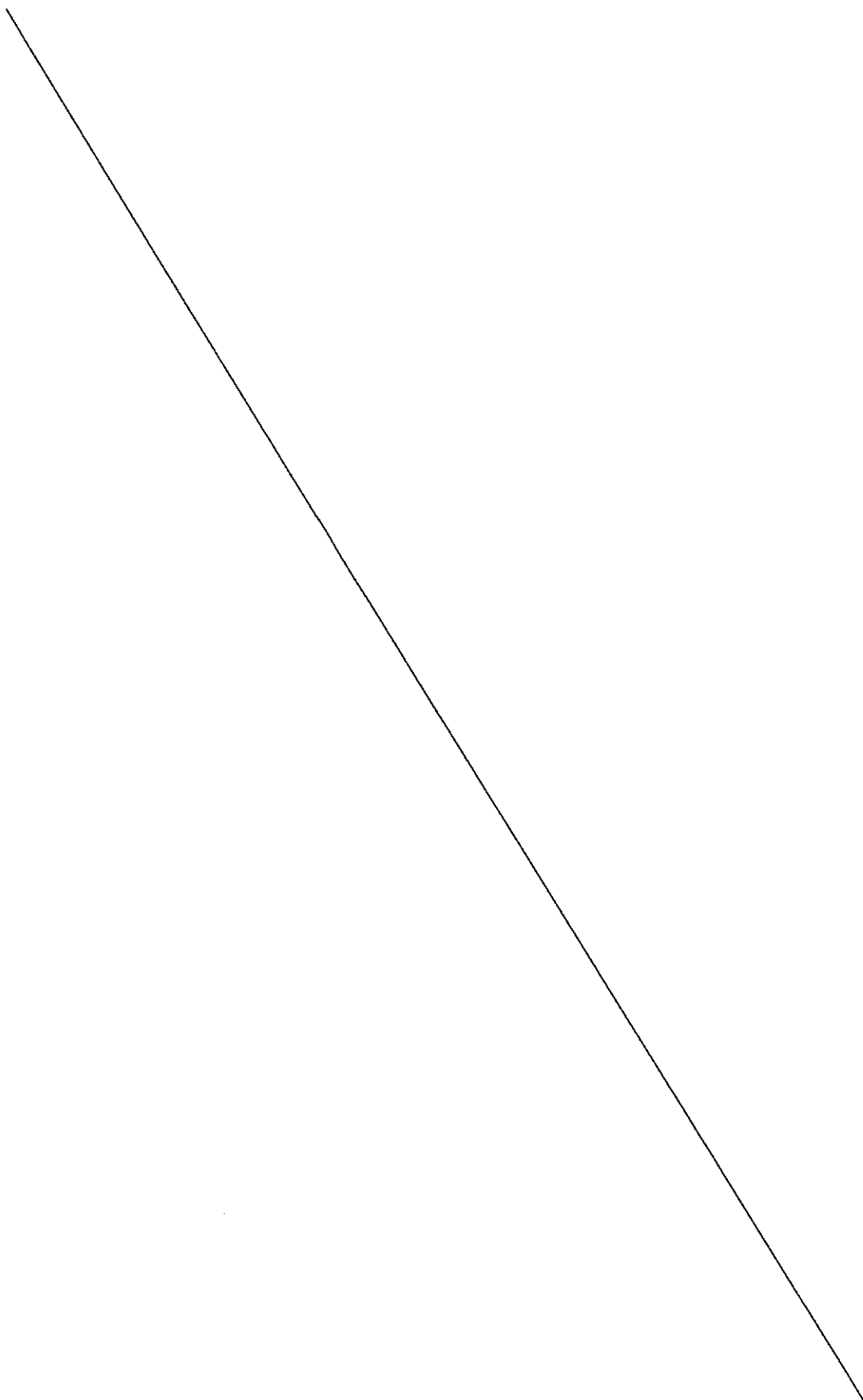
- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec Grand Poitiers communauté urbaine pour la mutualisation des missions open data et la protection des données,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN





Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe à la question 4

Florence JARDIN : on économise 3.500 €. Au moment où il y a eu l'obligation pour les communes et les EPCI, l'Agence des territoires avait proposé de rendre ce service et de recruter quelqu'un et de faire payer une quote-part à chaque collectivité. Dans le sein de Grand Poitiers nous proposons ce service à titre gracieux donc nous arrêtons de travailler à titre payant. Ça ne met pas en péril l'Agence des territoires, elle a largement assez d'adhérents pour financer le poste.

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_05

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
4.1.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- - POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent : 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : Mise à disposition d'agents communaux au profit d'associations communales (année 2025-2026).

Rapporteur : Philippe MAINARD

Comme chaque année, les associations ont fait part de leurs besoins en ce qui concerne la mise à disposition des agents communaux afin d'accompagner leurs activités.

Pour la saison 2025/2026, les besoins recensés s'établissent de la manière suivante :

Associations	Nombre d'heures attribuées en 2024/2025 (pour mémoire)	Nombre d'heures sollicitées en 2025/2026
ALMA Escalade	89 heures	89 heures
USMA Football	122 heures 40	130 heures 20
USMA Athlétisme	85 heures	85 heures
OMSFEL (2 animateurs)	188 heures 30	197 heures 30

Un bilan financier sera présenté au Conseil municipal à l'issue de la période de mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

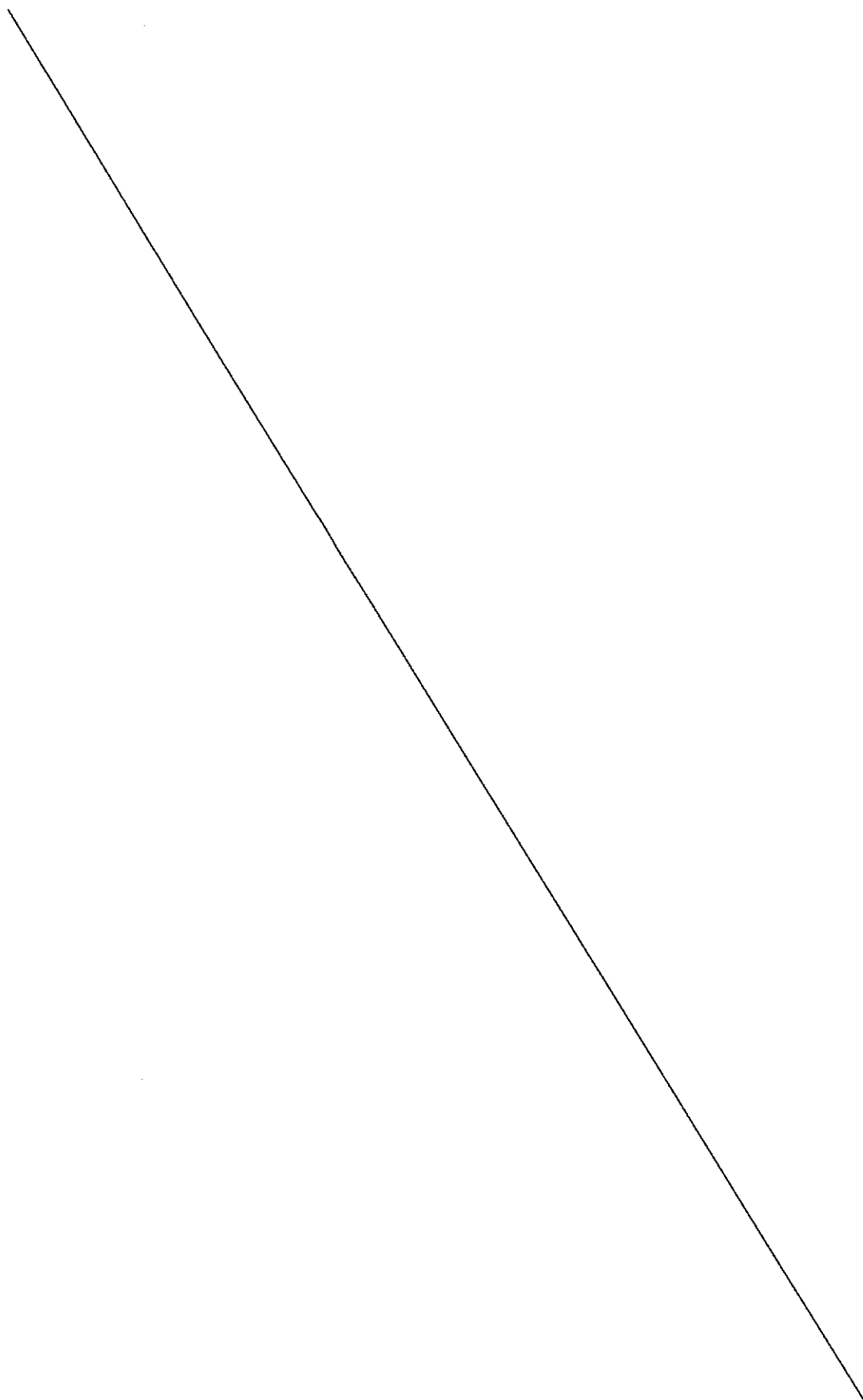
- de prendre acte de ces demandes et de donner son accord pour les mises à disposition sollicitées ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir.

Le secrétaire de séance
Daniel JUN



La Maire
Florence JARDIN





Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_06

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
4.1.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Eric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUIN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Florence JARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Mise en œuvre de mesures d'ouvertures de postes

Emplois permanents :

a) Filière animation

Considérant la volonté politique de lutter contre la précarité des emplois et de pérenniser des postes afin de fidéliser les agents, il serait nécessaire d'ouvrir, au sein du pôle éducation petite enfance jeunesse :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 25/35^{ème} pour une stagiairisation,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 15.5/35^{ème} pour un recrutement direct, en vertu de l'article L352-8 5° du CGCT.

Il est par ailleurs proposé d'augmenter le temps de travail

- d'un agent évoluant du même service sur un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures/ semaine) qui effectue de manière régulière des heures complémentaires.

L'augmentation proposée, qui permettrait d'arrêter le recours à ces heures complémentaires, excédant 10% de la quotité horaire initiale, conduit selon la réglementation à la création d'un nouveau poste budgétaire à temps non complet à 32 heures/ semaine

- d'un agent animateur exerçant ses fonctions sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet (24 heures / semaine) qui effectue de manière régulière des heures complémentaires.

L'augmentation proposée, qui permettrait d'arrêter le recours à ces heures complémentaires, excédant 10% de la quotité horaire initiale, conduit selon la réglementation à la création d'un nouveau poste budgétaire à temps non complet à 28 heures/ semaine

Cette augmentation de la quotité horaire de travail, qui sécurisera l'agent et entrainera son affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) en lieu et place de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités (IRCANTEC), représentera une charge supplémentaire de 95 € par mois pour le budget communal.

Enfin, dans le cadre de la mise en adéquation de l'organigramme fonctionnel et statutaire avec les fonctions exercées, il est proposé à l'Assemblée de décider de transformer ce poste d'adjoint technique en poste d'adjoint d'animation.

Il est ici à préciser que ces créations s'opèrent à effectif constant, les agents ayant vocation à les occuper faisant déjà partie du service périscolaire.

Mise en œuvre de mesures de fermetures de postes

Emplois permanents :

a) Filière administrative

Considérant les évolutions de carrière des agents et les avancements de grade pour lesquels le Conseil s'est prononcé favorablement en décidant de l'ouverture des postes, il serait nécessaire de prévoir la fermeture de deux postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet.

b) Filière technique

Considérant les évolutions de carrière des agents, le départ en retraite d'un agent et les avancements de grade, il est proposé de procéder à la :

- fermeture d'un poste de technicien à temps complet.
- fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- fermeture de 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps non complet 33/35^{ème}.
- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème}.
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}

c) Filière médico-sociale

Considérant la réduction des effectifs scolaires et eu égard au fait que toutes les classes de maternelle sont dotées d'un poste d'ATSEM, il serait nécessaire de prévoir la fermeture d'un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale 2^{ème} classe à temps complet, actuellement vacant.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Madame la Maire à signer les conventions à intervenir.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS											
GRADE	FONCTION	CAT.	POSTES CREEES	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	DATE DELIB.	ETP	DATE D'ENTREE	CGPP	COMMENTAIRE
				TITULAIRE	CONTRACTUEL						
FILIÈRE ADMINISTRATIVE											
OGS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	0	0	25/01/1988	1	15/03/2023		
TOTAL			1	1	0	0		1			
ATTACHE PRINC.	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	0	0	21/03/2023	0	15/05/2023		
TOTAL			2	2	0	0		0			DETACHEMENT DUGUY OLIVIER
REDACTEUR PRINC. 1ERE CLASSE	COMPTABILITE	B	1	1	0	0	28/09/2011	1	01/12/1989		
	RESPONSABLE POLE ADMIN GEN ET AFFAIRES SOCIALES	B	1	1	0	0	27/09/2018	1	22/05/2023		
TOTAL			2	2	0	0		2			
REDACTEUR PRINC. 2EME CLASSE		B	1	0	0	1	20/07/2020	0			
TOTAL			1	0	0	1		0			
REDACTEUR	RESPONSABLE EPICERIE SOCIALE/CCAS	B	1	1	0	0	20/07/2020	1	01/08/2015		
TOTAL			1	1	0	0		1			
ADJ. ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE	COMMUNICATION CULTURE	C	1	1	0	0	21/09/2017	1	01/03/2006		
	RESSOURCES HUMAINES	C	1	1	0	0	07/04/2025	1	25/12/2023		
TOTAL			2	2	0	0		2			
ADJ. ADMINISTRATIF PRINC. 2EME CLASSE		C	1	0	0	1		0			
		C	1	0	0	1	23/09/2019	0			
TOTAL			2	0	0	2		0			
ADJ. ADMINISTRATIF	ACCUEIL - CIMETIERE	C	1	1	0	0	11/07/2023	1	01/01/2025		
	FACTURATION PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	21/12/2021	1	01/10/2021		
	SECRETARIAT SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	17/02/2025	1	04/03/2025		
	Accueil	C	1	1	0	0	21/03/2023	1	01/02/2025		
TOTAL			4	4	0	0		4			
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			19	19	0	2		10			
FILIÈRE TECHNIQUE											
INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1	1	0	0	29/06/2009	1	01/02/1987		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	URBANISME	B	1	1	0	0	29/06/2009	1	18/08/2003		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TECHNICIEN	ADJOINT AU RESPONSABLE CTM	B	1	0	0	1	24/11/2020	0			TC
		B	1	1	0	0	12/04/2024	1	10/06/2024		
TOTAL			2	1	0	1		1			
AGENT DE MATRISE	RESPONSABLE OFFICE	C	1	1	0	0		1	01/09/2023		
	RESPONSABLE OFFICE	C	1	1	0	0	01/07/2013	0.86	25/09/2003		
	RESPONSABLE PRODUCTION CULINAIRE	C	1	1	0	0	12/06/2017	1.00	16/01/2020		
		C	1	0	0	1	20/07/2020				Disponibilité Line ALBERT TC
	ENTRETIEN ESPACES VERTS	C	1	1	0	0	27/06/2022	1	01/10/2013		
		C	1	0	0	1	29/09/2020	0			TC
	ENTRETIEN ESPACES VERTS	C	1	1	0	0	29/09/2020	1	01/04/2004		
TOTAL			7	5	0	2		4.86			
ADJ. TECHNIQUE PRINC. 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0		1	01/06/1987		

FILIERE SOCIALE

EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE TOTAL	RESPONSABLE RELAIS PETITE ENFANCE	A	1	1	0	0	27/06/2012	0.8	01/09/2005		
			1	1	0	0		0.8			
ATSEM PRINC. 1ERE CLASSE	ATSEM	C	1	1	0	0		1.00	01/02/2009		
	ATSEM	C	1	1	0	0	11/06/2014	1.00	10/09/1984		
	ATSEM	C	1	1	0	0	13/06/2024	1.00	27/08/2019		TP 90% SUR AUTORISATION
	ATSEM	C	1	1	0	0	21/09/2017	1.00	01/07/2003		
TOTAL			4	4	0	0		4.00			
ATSEM PRINC. 2EME CLASSE	ATSEM	C	1	0	0	1	20/09/2007	0			TC
	ATSEM	C	1	1	0	0	12/04/2012	1	01/09/2015		
	ATSEM	C	1	1	0	0	27/06/2022	1.00	07/01/2004		
	ATSEM	C	1	1	0	0	29/09/2020	1.00	04/01/2021		
TOTAL			4	3	0	1		3.00			
TOTAL FILIERE SOCIALE			9	8	0	1		7.80			
FILIERE POLICE											
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICIER MUNICIPAL	C	1	1	0	0	16/06/2011	1	01/09/2008		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TOTAL FILIERE POLICE			1	1	0	0		1			
FILIERE CULTURELLE											
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINC 1ERE CLASSE	RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE	B	1	1	0	0	27/06/2022	0.80	02/01/2020		
TOTAL			1	1	0	0		0.8			
ASSISTANT DE CONSERVATION	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	B	1	1	0	0		0.50	01/07/2009		
TOTAL			1	1	0	0		0.50			
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2	0	0		1.30			
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			85	65	1	19		61.37			

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-PERMANENTS											
GRADE	FONCTION	CAT.	POSTES CREES	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	DATE DELIB.	ETP	DATE D'ENTREE	CGFP	COMMENTAIRE
				TITULAIRE	CONTRACTUEL						
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ADJ. ADMINISTRATIF		C	1	0	0	1	23/01/2024	0.50		L332-23 1*	ATA
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0.50		L332-23 1*	ATA
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0		L332-23 1*	ATA TC
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0		L332-23 1*	ATA
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0		L332-23 1*	ATA
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			5	0	0	5		0.00			
FILIERE TECHNIQUE											
ADJ. TECHNIQUE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.86	06/09/2024	L332-23 1*	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.57	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.51	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.86	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.80	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.44	01/09/2024	L332-23 1*	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.77	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.46	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.69	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.83	01/09/2024	L332-23 1*	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.51	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.71	01/09/2024	L332-23 1*	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.34	09/09/2024	L332-23 2*	ASA
	AGENT DE RESTAURATION	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.49	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.59	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	AGENT D'ENTRETIEN	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.66	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	AGENT D'ENTRETIEN	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.80	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.71	01/09/2024	L332-23 1*	ATA
	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	1	0	07/04/2025	1.00	14/10/2024	L332-23 1*	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.08	01/09/2024	L332-23 2*	ASA
	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	1	0	07/04/2025	1.00	11/12/2024	L332-23 1*	ATA
	AGENT DE RESTAURATION	C	1	0	1	0	07/04/2025	1.00	15/03/2025	L332-23 1*	ATA
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			22	0	22	0		14.68			
CONTRATS SPECIFIQUES											
APPRENTIS	ANIMATION		1	0	0	1	30/06/2022	0		DRUIT PRIVE	
TOTAL			1	0	0	1		0			
AGENTS REENSEURS	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS REENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
TOTAL			11	0	0	11		0			
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES			12	0	0	12		0			
TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS			39	0	22	17		14.68			

EFFECTIF TOTAL	ETP
88	76.55

Légende:

Postes non pourvus

Postes à ouvrir

Postes à fermer

Modifications à apporter

Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe à la question 6

Michel CHOUMIL : bonsoir. Pour les ATSEM, comment vous faites le choix pour supprimer le poste ?

Cédric HAMELIN : ce poste était vacant parce que la personne titulaire était en disponibilité. Elle avait mis sa carrière de fonctionnaire entre parenthèses de façon assez longue. Elle bossait dans le privé. Donc ce poste vacant, on le supprime. On essaie d'avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec les postes effectivement occupés dans la collectivité.

Florence JARDIN : on ne se sépare pas d'un agent de la collectivité.

Jeannie CHEBROUX : question de curiosité. C'est une sauce administrative à laquelle je ne suis pas habituée. Quand on ferme des postes suite à des évolutions de carrière, on n'est pas obligé de dire qu'on en ouvre d'autres .

Florence JARDIN : c'est ce qu'on a fait juste avant. On ouvre des postes et on ferme ensuite. Ce n'est pas forcément les mêmes dans le même Conseil. Il y a des choses qu'on a ouverte dans un Conseil précédent et quand l'agent est dans ce nouveau grade, on peut le fermer.

Cédric HAMELIN : sur les fermetures de poste dans la filière administrative, il y a eu les avancements de grade octroyés pour deux adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe qui ont été nommés principaux 1^{ère} classe puisqu'au dernier conseil vous avez créé ces postes. Là on ferme les postes qui sont libérés. Juridiquement, on ne peut pas avoir un agent qui n'occupe pas un poste. Le poste c'est l'emploi budgétaire. Ce que vous décidez d'ouvrir ou pas. On peut avoir des postes non pourvus, qui sont vacants mais il n'est pas envisageable d'avoir un agent qui n'occupe pas un poste budgétaire. Quand on nomme, on nomme sur un poste que vous avez décidé d'ouvrir.

Jeannie CHEBROUX : merci.

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_07

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
9.1.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : adoption du règlement de formation

Rapporteur : Florence JARDIN

VU le code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 relatif au règlement de formation,

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel). La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale, renforcer l'employabilité des agents. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le règlement de formation tel que présenté en annexe.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN





RÈGLEMENT DE FORMATION

380

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la Commune, dans le respect de la loi.

Il a été présenté au Comité Social Territorial pour avis le 10 juin 2025

Et adopté par l'Assemblée délibérante le 30 juin 2025

Coordonnées du Référent Formation :
Aurélie CRESPIEN
05.49.51.93.66.
personnel@migne-auxances.fr

Sommaire

A. Préambule	p.2
B. Le cadre juridique	p.2
C. Les acteurs de la formation et leur rôle	p.3
D. Les différents types de formation	p.3
E. Les conditions d'exercice de la formation au sein de la collectivité	p.13

A. PRÉAMBULE

La formation est un facteur de développement des compétences et de progression professionnelle des agents pour la commune, c'est un moyen d'assurer une qualité de service rendu toujours optimale.

Le présent règlement est destiné à préciser les modalités de formations des agents. Il s'applique à tout agent employé à titre permanent ou temporaire suivant les types de formation qui leur sont applicables décrits dans le document.

B. LE CADRE JURIDIQUE

1. Le Code Général de la Fonction Publique

Notamment ses articles L. 115-4 et L.421-1 à L.424-1.

2. Les principaux décrets :

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,
- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

C. LES ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR RÔLE

La Maire de la Commune de Migné-Auxances définit les orientations politiques en matière de formation et autorise les départs en formation.

Le Comité Social Territorial rend un avis sur les dispositions générales à la formation.

La Commission Administrative ou Consultative Paritaire émet un avis en cas de refus d'action de formation.

La responsable des Ressources Humaines assure la diffusion du règlement formation ainsi que son actualisation, recueille les demandes de formation des agents et des services exprimées tout particulièrement lors des entretiens professionnels, traite les départs en formation, s'assure du suivi des formations obligatoires.

Le responsable hiérarchique direct évalue les besoins en formation des agents, formalise auprès du service des Ressources Humaines les demandes, gère les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...).

Les agents sont les acteurs principaux de la formation et communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels.

Ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin.

Notre principal partenaire pour organiser les formations est :

- Le CNFPT qui est l'organisme de référence principal en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale. Il assure les formations statutaires et les formations tout au long de la vie. La collectivité verse une cotisation obligatoire auprès du CNFPT.

D. LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION

1. Les formations obligatoires

1.1 La formation d'intégration

Elle vise à intégrer le fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois.

Bénéficiaires :

Tous les agents nouvellement nommés stagiaires après un concours ou sous recrutement direct dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C (sauf ceux accédant à un nouveau grade par promotion interne). Ils doivent suivre cette formation dans l'année qui suit leur nomination.

Durée :

Pour les fonctionnaires de catégorie A et B : 10 jours,
Pour les fonctionnaires de catégorie C : 5 jours.

Mise en œuvre :

La formation d'intégration est dispensée par le CNFPT.

L'inscription est réalisée par le service des Ressources Humaines dès la nomination de l'agent.

A l'issue de la formation, le CNFPT remet à l'agent et à la collectivité une attestation de présence.

La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration.

Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :

- D'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'État et en adéquation avec les

- responsabilités,
- D’une expérience professionnelle d’au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
- De formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu’elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la collectivité et ce en concertation avec l’agent. La décision de dispense du CNFPT fait l’objet d’une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

1.2 La formation de professionnalisation

Elle vise l’adaptation du fonctionnaire à son emploi, au maintien et au développement de ses compétences.

1.2.1 Au premier emploi

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) nouvellement nommés stagiaires, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne, sauf les médecins territoriaux.

Durée :

Pour les catégories A et B : de 5 à 10 jours

Pour la catégorie C : de 3 à 10 jours.

Mise en œuvre :

Doit intervenir dans les 2 ans après la nomination

1.2.2 Tout au long de la carrière

Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C), afin qu’ils s’adaptent à l’évolution de leur poste.

Durée :

Pour les catégories A, B et C : **de 2 à 10 jours par période de 5 ans** à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi.

1.2.3 Suite à affectation sur un poste à responsabilités

Bénéficiaires :

Tout fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d’encadrement bénéficie de formations au management.

Sont considérés comme des postes à responsabilités à la collectivité :

- Les emplois fonctionnels,
- Les emplois de direction, d’encadrement, assortis de responsabilités particulières, éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Un emploi qui serait déclaré emploi à responsabilités par la collectivité après avis du comité social territorial.

Durée :

Pour les catégories A, B et C : **de 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l’affectation.**

1.2.4 Dispositions communes aux 3 sortes de formation de professionnalisation :

- La formation de professionnalisation conditionne l’accès à un nouveau cadre d’emplois par le biais de l’avancement de grade ou de la promotion interne,

- L'inscription est réalisée par le service des Ressources Humaines après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique.
- Un suivi des compteurs de formation de professionnalisation des agents est assuré.

Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :

- Pour la formation de professionnalisation au premier emploi :
 - D'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'État et en adéquation avec les responsabilités,
 - D'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
- Pour les 3 formations de professionnalisation :
 - De formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la collectivité.

La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation.

1.3 Les formations spécifiques obligatoires en hygiène et sécurité

La collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Ces formations peuvent concerner notamment en fonction des missions de l'agent :

- Les gestes aux premiers secours,
- La manipulation du matériel d'incendie,
- L'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle),
- Les habilitations électriques,
- L'accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail,
- La réalisation d'activités particulières (utilisation de produits chimiques, gestes et postures...),
- Les modules de formation obligatoires aux fonctions d'assistants de prévention.

Bénéficiaires :

Tous les agents, en fonction des postes occupés.

Mise en œuvre :

La formation est renouvelée chaque fois que nécessaire. Le service des Ressources Humaines doit tenir un tableau de suivi de ces formations en lien avec l'assistant de prévention, et veiller à leur mise à jour et procède à l'inscription de l'agent.

2. Les formations facultatives

2.1 Les formations de perfectionnement

La formation de perfectionnement permet aux agents de renforcer, de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier de formations de perfectionnement.

Mise en œuvre :

La formation de perfectionnement est accomplie en cours de carrière, sous réserve des nécessités de service à :

- L'initiative de l'agent ; dans ce cas, elle peut être mobilisée avec le Compte Personnel de Formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (voir point 2.3.1.1).
- La demande de l'employeur.

Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois. Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

2.2 Les préparations aux concours et examens professionnels

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'une codécision, elle peut être demandée par l'agent et/ou proposée par la collectivité. Elle permet aux agents de faire évoluer leur carrière.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires ou agents contractuels qui remplissent les conditions statutaires d'accès, peuvent préparer un concours ou un examen professionnel.

Mise en œuvre :

Répondant à un projet d'évolution professionnelle, les préparations aux concours et examens professionnels font l'objet d'une sollicitation par l'agent de son Compte Personnel de Formation (voir point 2.3.1.1).

Cette formation est dispensée par le CNFPT.

Pour s'inscrire, les agents doivent remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requises pour présenter le concours ou l'examen visé.

La formation peut être suivie pendant le temps de service (sous réserve des nécessités de service) ou en dehors du temps de service.

Si l'agent a besoin d'un temps de préparation personnelle, sans qu'il ne soit inscrit à une action de formation, il peut utiliser son Compte Épargne Temps, et à défaut son CPF, dans une limite de 5 jours par année civile.

L'agent qui a déjà bénéficié d'une préparation aux concours et examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

2.3 La formation personnelle

2.3.1 Le compte personnel d'activité

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte engagement citoyen (CEC).

Bénéficiaires :

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet,

ainsi qu'aux fonctionnaires radiés des cadres de la collectivité, momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

2.3.1.1 Le compte personnel de formation (CPF)

Il permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année. Depuis le 1er janvier 2020, un agent à temps complet acquiert 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet et une proratisation s'effectue pour les emplois à temps non complet.

Par exception, les agents de catégorie C dépourvus de qualification, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP, BEP), bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation de 400 heures et d'une alimentation du CPF de 50 heures maximum par année de travail. Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne sur le site dédié, en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme maximum obtenu.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires sur présentation d'un avis du médecin du travail (dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis par l'agent), sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment (150 heures ou 400 heures selon le niveau de diplôme de l'agent). L'alimentation des droits s'effectue chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est possible de convertir en heures les droits acquis en euros dans le privé. La conversion est laissée à l'initiative des agents et peut-être réalisée directement sur le portail du CPF (15€ pour 1 heure). En effet, contrairement au secteur privé, le CPF est évalué en heure et non en monétaire dans la fonction publique.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.)
- Effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.).
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Un accès prioritaire aux formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle dans le cadre de l'utilisation du CPF est reconnu aux :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (Le niveau 4 correspond à un niveau de formation BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel. Les baccalauréats, la capacité en droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA) sont des diplômes de niveau 4) ;
- Agents en situation de handicap ;
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

L'agent sollicite l'accord écrit de la collectivité sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Un accompagnement personnalisé peut être demandé auprès d'un conseiller en évolution professionnelle du CDG 86.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, la collectivité examine les demandes en donnant une priorité :

- 1- *Aux actions de formation visant à obtenir une certification professionnelle « CléA »*
- 2- *Aux actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.*
- 3- *Aux actions de formation visant à valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.*
- 4- *Aux actions de formation visant à préparer des concours et examens professionnels.*
- 5- *Aux agents ayant déjà reçu un refus de formation dans le cadre du CPF.*
- 6- *Selon la valeur professionnelle de l'agent.*
- 7- *En dernier critère, à la formation la moins onéreuse.*

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service.

Les heures de formation donnent lieu au maintien de la rémunération.

L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation visée est supérieure aux droits acquis dans certaines conditions.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Une délibération du Conseil Municipal précise les modalités d'utilisation du CPF.

[Indiquer la référence de la délibération.]

2.3.1.2 Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CEC permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires.

Il peut compléter les droits relevant du CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Les droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen sont comptabilisés en euros (240 euros forfaitaires par activité et par année, dans la limite maximale de 720 euros). Ils peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure pour compléter les heures inscrites sur le CPF.

Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'organisme gestionnaire compétent pour le volontariat et l'apprentissage. Les bénévoles associatifs doivent les déclarer directement en ligne sur le site « Le Compte Bénévole » www.associations.gouv.fr en indiquant l'association (par ses numéros RNA et SIREN), leur fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à l'activité.

Les heures CEC peuvent être mobilisées :

- Soit pour suivre une formation éligible au CPF,
- Soit pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles, aux volontaires de service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires.

2.3.2 Le congé de formation professionnelle (CFP)

Il permet à l'agent, dans le cadre de sa formation personnelle, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique.
- Les agents contractuels de droit public ayant accompli au moins 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois au sein de la collectivité dans laquelle est demandé le congé de formation.

La durée du congé est de 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière, utilisable en une seule fois ou réparti au long de la carrière en semaines, journées ou demi-journées.

L'agent ne peut obtenir un nouveau congé de formation dans les 12 mois qui suivent le premier, sauf si celui-ci n'a pu être mené à son terme en raison des nécessités de service.

Pendant les 12 premiers mois du congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement.

NB : L'indemnité est égale à 100% du TBI et de l'indemnité de résidence pendant les 12 premiers mois, puis 85% les 12 mois suivants pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (Le niveau 4 correspond à un niveau de formation BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel. Les baccalauréats, la capacité en droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA) sont des diplômes de niveau 4),
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

Une obligation de servir s'applique (égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités et, en cas de rupture de l'engagement, remboursement prévu du montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué).

NB : La durée de l'engagement est au maximum de 36 mois pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (Le niveau 4 correspond à un niveau de formation BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel. Les baccalauréats, la capacité en

- droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA) sont des diplômes de niveau 4) ,
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

L'agent doit fournir chaque mois et à la fin du congé une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité. Il n'y a aucune incidence sur le nombre de congés payés et sur les avancements de carrière.

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

Les congés non pris avant le terme de l'année civile sont réputés perdus.

L'agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du Congé de Formation Professionnelle.

2.3.3 Le congé pour bilan de compétence

Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il est à noter que le CNFPT ne propose pas de bilan de compétences mais il propose une offre alternative, parfois plus adaptée, intitulée « Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie ».

Bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent.

Mise en œuvre :

La demande doit être présentée 60 jours avant le début du bilan de compétences en précisant les dates, la durée (24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable) et l'organisme prestataire choisi et doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière par la collectivité.

NB : La durée du congé est portée à 72 heures de temps de service pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (Le niveau 4 correspond à un niveau de formation BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel. Les baccalauréats, la capacité en droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA) sont des diplômes de niveau 4),
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière.

Si la collectivité accepte de prendre en charge financièrement le bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après signature d'une convention tripartite entre le fonctionnaire, la collectivité et l'organisme prestataire.

L'agent remet, à l'issue du bilan, une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.

2.3.4 Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit permettant de valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue.

Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

Bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent.

Mise en œuvre :

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience est de 24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

NB : La durée du congé est portée à 72 heures de temps de service pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (Le niveau 4 correspond à un niveau de formation BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel. Les baccalauréats, la capacité en droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA) sont des diplômes de niveau 4),
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

Il n'y a aucune incidence sur le nombre de congés payés et sur les avancements de carrière.

La rémunération est conservée.

La demande doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants et, le cas échéant, la prise en charge financière souhaitée.

La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report (y compris pour la partie prise en charge financière).

Si la collectivité prend en charge financièrement les frais de participation et de préparation à l'action de VAE, une convention tripartite doit être conclue entre le fonctionnaire, la collectivité et les organismes intervenants.

L'agent remet, à l'issue du congé pour VAE, une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la certification.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

L'agent ne peut prétendre à un autre congé pour VAE qu'à l'expiration d'un délai d'un an après le précédent.

2.3.5 Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française est inscrite comme

formation à part entière.

Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base.

Tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures, peuvent bénéficier de cette formation. Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.

La formation peut être suivie à la demande de l'agent ou à la demande de la collectivité. Cette formation est éligible au Compte Personnel de Formation.

2.3.6 Le congé de transition professionnelle

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (Le niveau 4 correspond à un niveau de formation BAC, brevet de technicien ou brevet professionnel. Les baccalauréats, la capacité en droit, le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le brevet de technicien (BT), le brevet professionnel (BP), le brevet des métiers d'arts (BMA) sont des diplômes de niveau 4),
- Agent en situation de handicap,
- Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (après avis du médecin du travail).

Mise en œuvre :

La demande doit être présentée au plus tard 3 mois avant le début de l'action ou du parcours de formation, et doit préciser la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, et l'objectif professionnel visé.

La durée du congé de transition professionnelle, pris de manière continue ou fractionnée (mois, semaines ou journées), est variable selon l'action de formation :

- Elle est supérieure ou égale à 120 heures, lorsque le congé de transition professionnelle est sanctionné par une certification professionnelle, une attestation de validation de blocs de compétences ou une certification ou habilitation ;
- Elle est supérieure ou égale à 70 heures, lorsque le congé permet d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Nb : Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, dans la limite d'une durée cumulée de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.

La collectivité a 2 mois pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.

La collectivité prend en charge financièrement les frais de formation, le cas échéant, dans la limite d'un plafond fixé par l'organe délibérant. La collectivité peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.

Le temps passé en congé de transition professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

La rémunération est conservée.

Il n'y a aucune incidence sur le nombre de congés payés et sur les avancements de carrière.

Selon un calendrier fixé d'un commun accord avec la collectivité, l'agent transmet les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé.

2.3.7 La période d'immersion professionnelle

La période d'immersion professionnelle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule, en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.

Bénéficiaires :

Tous les agents.

Mise en œuvre :

La demande doit être présentée au plus tard 3 mois avant la date de commencement de l'immersion souhaitée (le délai peut être réduit en cas d'accord entre l'agent et la collectivité), et doit préciser la structure d'accueil souhaitée (administration publique ou tout autre organisme public), la durée (entre 2 et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans) et la période envisagée.

La collectivité a 1 mois pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.

Une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et la structure d'accueil définit les fonctions observées par l'agent, le lieu, la durée, ainsi que les dates de déroulement de l'immersion.

Le temps passé en période d'immersion professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

L'agent étant considéré en mission, la collectivité prend en charge les frais de déplacement.

La rémunération est conservée.

E. LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ.

1. Formation à la demande de l'agent

Toute demande de formation de l'agent doit faire l'objet d'une concertation avec la collectivité. Sauf cas exceptionnel, elle est soumise et actée lors de l'entretien annuel.

En dehors de ce temps d'échanges, la demande peut être formulée via l'utilisation du formulaire interne correspondant, en détaillant le plus possible les objectifs de la formation visée : contenu de la formation, les dates, le coût...

Il est nécessaire de préciser sur quelles modalités la formation est envisagée (formation en lien avec les missions = formation de professionnalisation, formation personnelle avec la mobilisation des droits au Compte Personnel de Formation, formation personnelle dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnelle...).

La demande est remise, pour avis, au supérieur hiérarchique.

Afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, auprès de l'un des Conseillers en Évolution

Professionnelle du CDG 86 avec l'accord de la Collectivité.

2. Formation à la demande de l'employeur

La formation est une démarche personnelle et volontaire de l'agent mais ce dernier est tenu de suivre les formations obligatoires. La collectivité doit s'assurer de la mise en œuvre de ces formations obligatoires en informant l'agent sur ses obligations, en veillant au respect des délais.

La demande de formation peut être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire, ... Le responsable hiérarchique informe alors l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation.

3. Validation de la demande de formation et inscriptions

Le responsable hiérarchique transmet la demande de l'agent au service des Ressources Humaines qui traite la demande.

Les départs en formation sont subordonnés aux :

- Nécessités de services,
- Disponibilités budgétaires,

La collectivité informe l'agent de son accord ou de son refus dans les délais réglementaires.

Le service des Ressources Humaines se charge de valider les inscriptions aux formations obligatoires.

Pour les formations CNFPT :

L'agent saisit directement en ligne la préinscription à la formation sur la plateforme d'inscription <https://inscription.cnfpt.fr/> en y enregistrant ses motivations, le responsable hiérarchique devra enregistrer ensuite son avis puis le service des Ressources humaines validera ou non l'inscription. L'agent reçoit par la suite une confirmation d'inscription ou un refus.

Une fois l'inscription validée, l'agent s'engage à suivre la formation, sauf motifs impérieux et sur justificatif.

4. Les modalités pratiques de départs en formation

L'agent doit solliciter un ordre de mission pour tout déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale.

L'ordre de mission couvre l'agent en cas d'accident et permet un remboursement des frais de déplacement, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Ce document doit être complété et transmis avant le départ en formation. L'ordre de mission doit préciser les dates, le lieu de la formation et le mode de transport.

Le mode de transport s'effectue en priorité de la manière suivante :

- Transports en commun,
- Véhicule de service, sous réserve des disponibilités,
- Véhicule personnel.

En cas d'utilisation d'un véhicule, le co-voiturage est à privilégier.

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve donc sa rémunération.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de la collectivité, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies

professionnelles.

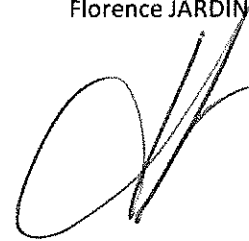
L'agent doit prévenir son responsable pour toute absence durant la formation.

L'agent remet, à la fin de sa formation, une attestation de présence effective délivrée par l'organisme de formation.

Cette attestation sera enregistrée et classée dans le dossier individuel.

Fait à Migné-Auxances, le 1er juillet 2025

La Maire,
Florence JARDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a series of loops and a final upward stroke.

Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe à la question

Jeannie CHEBROUX : qu'est-ce que ça change ? Parce que je suppose que les agents étaient déjà formés ? qu'ils allaient déjà en formation ?

Cédric HAMELIN : bien sur que les agents allaient déjà en formation seulement il n'y avait pas ce règlement. On appliquait la loi mais toujours dans le cadre du projet d'administration, nous avons souhaité formaliser les modalités de départ en formation pour nos collaborateurs surtout que certains sont arrivés récemment dans la collectivité. En complément de ce règlement de formation, Madame CRESPIEN a fait une analyse poussée. Elle a repris toutes les formations suivies par les agents pour faire un point spécifique pour chacun. Dans la fonction publique, le fait de ne pas suivre certaines formations peut obérer les possibilités de bénéficier d'évolutions de carrière, certaines formations sont en effet obligatoires. Mme CRESPIEN a fait un gros travail d'investigation et a fait une note à chaque agent avec ce qu'il avait fait, ce qui lui reste à faire et en attirant son attention sur le fait qu'il fallait s'inscrire en formation pour éventuellement avoir une évolution de carrière. La sensibilisation a été faite aussi aux N+1 pour qu'à l'occasion de l'entretien professionnel, il y ait un temps de discussion sur les demandes des agents mais aussi sur la commande de la collectivité. Celle-ci est exprimée par le N+1 qui peut estimer qu'il y a besoin de remise à niveau sur telle ou telle formation ou bien d'une montée en compétences. Ça permet d'avoir une règle générale et en plus de mettre, excusez-moi si c'est cru, mais remettre une couche auprès des agents qui ne sont pas enclins à partir en formation.

Jeannie CHEBROUX : merci

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_08

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
1.4

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : signature de la convention avec le Syndicat du Clain Aval pour la réalisation de travaux de restauration des continuités écologiques de l'Auxance.

Rapporteur : Sébastien LEONARD

Afin de répondre aux objectifs de bon état écologique attendus par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, dite DCE et détaillés par les différents documents de planification applicables au bassin versant du Clain et plus particulièrement à la masse d'eau Auxance, le Syndicat du Clain Aval (SCA) a inscrit dans son contrat territorial milieux aquatiques 2023-2025 des travaux visant le rétablissement de la continuité écologique sur la masse d'eau Auxance.

A ce titre, en 2022, le SCA, structure ayant la compétence GEMAPI, la commune de Migné-Auxances, propriétaire des parcelles situées le long du canal d'aménagé du moulin du Cimetière (dit également du Bourg) et des ouvrages hydrauliques de celui-ci (déversoir en partie ruiné, vannes de décharge, grilles de protection en amont du pont), ainsi que les propriétaires du moulin ont confié la réalisation d'une étude de mise en conformité du site au regard de la réglementation au bureau d'étude ICEO.

Ce dernier a défini un scénario au stade avant-projet détaillé qui vise à rétablir le rétablissement de la continuité écologique et de l'hydromorphologie de l'Auxance.

Sur la base de ces préconisations, le Syndicat du Clain Aval va entreprendre à partir de l'été 2025 les opérations propres à restaurer la continuité écologique de l'Auxance, telles que listées à l'article 2 du projet de convention figurant en annexe.

- aménagement deux ouvrages de répartition passive des débits de type radier en pierres appareillées, en remplacement du déversoir actuel pour assurer le droit d'eau du moulin du Cimetière.
- mise en place d'un peigne anti-embâcle en entrée de canal d'aménagé pour empêcher la dérive des flottants jusqu'au centre-bourg.
- restauration et étanchéification des vannes de décharges présentes sur le canal d'aménagé.
- réalisation de travaux de consolidation de la rive gauche du canal d'aménagé.
- aménagement d'un passage busé sur le fossé situé à l'arrière de la mairie pour permettre l'accès à la parcelle AX25 aux engins lourds.

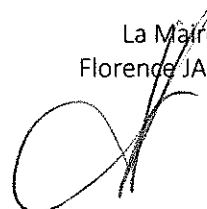
A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2025, le Conseil municipal avait décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € pour contribuer au financement de ces travaux. Pour mémoire, cette décision était notamment fondée sur le fait que le SCA assurerait à l'occasion de cette opération des interventions sur le patrimoine communal, et plus particulièrement sur le déversoir et les vannes de décharge.

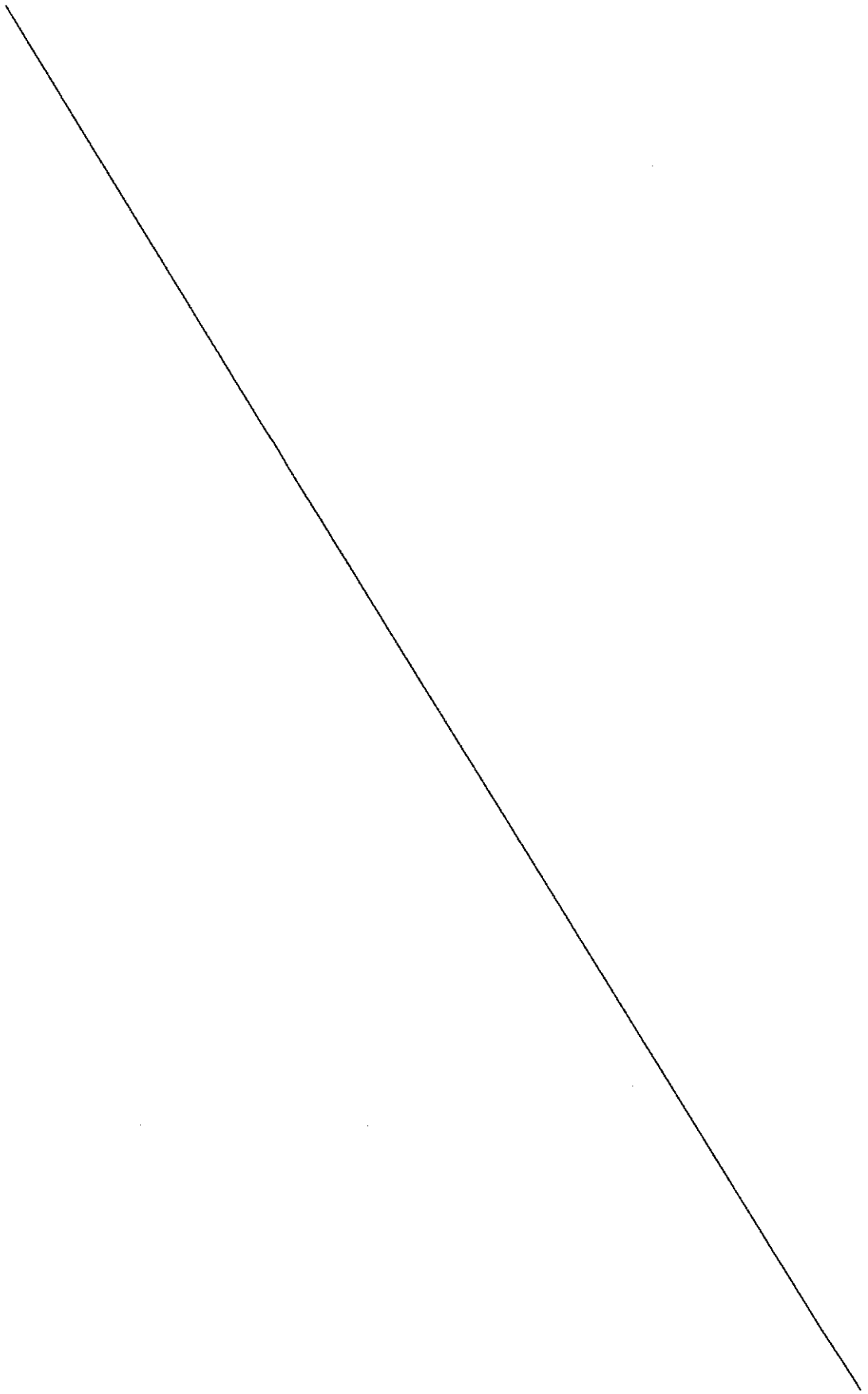
A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN





Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe à la question 8

Michel CHOUMIL : une question par rapport aux travaux. Est-ce qu'il est prévu de sortir les poissons du cours d'eau ? dans le bief ? il n'y a plus d'eau pratiquement ?

Sébastien LEONARD : il y a toujours des pêches de sauvegarde organisées avec la fédération de pêche dans ces travaux-là. Il y a également un inventaire sur site de ce qu'on appelle des moules d'eau douce, un type de moules qui est protégé. Systématiquement quand le Syndicat fait des travaux, il y a des inventaires écologiques. C'est Vienne Nature qui est le spécialiste dans le département. Il y a du sauvetage en amont des travaux.

Jeannie CHEBROUX : je ne suis pas allée voir le panneau d'affichage... il est bien mis ?

Sébastien LEONARD : oui

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_09

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
8.4.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Eric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUIN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : ZAC Péninguette. Révision de la participation constructeur

Rapporteur : Daniel JUIN

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de créer la ZAC de la Péninguette, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 novembre 2020, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés à la Société d'Equipement du Poitou aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains pourront ne pas être cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec le concédant.

En application de l'article 11-3 de la concession d'aménagement conclue avec l'Aménageur, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré.

Celui-ci établit deux montants différents de participation, l'un applicable aux tranches 1,2 et 3 et l'autre à la seule tranche 4.

La différence de montant est justifiée, pour ce qui concerne la tranche 4, par le fait que le terrain constituant cette tranche est situé à proximité d'équipements publics déjà existant dans le quartier, par sa situation en zone U du Plan Local d'Urbanisme et enfin par la circonstance que la configuration des lieux imposera la réalisation, aux frais de l'aménageur, d'un équipement propre pour la collecte des eaux usées.

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Péninguette,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2020 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la Ville et la Société d'Equipement du Poitou,

Vu l'article 11-3 de ce traité de concession d'aménagement,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC de la Péninguette joint en annexe étant précisé que le montant de la participation due par les constructeurs a été réparti comme suit :
 - 159€/m² pour les tranches 1-2-3 de la ZAC de la Péninguette
 - 60 €/m² pour la tranche 4
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC de la Péninguette.
- d'autoriser que le montant de la participation soit directement versé à la SEP, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de la Péninguette, conformément à l'article 11-3 du traité de concession.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_10

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.1.4

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Eric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent : 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : mise à disposition du logement d'urgence au profit de l'association 100 pour 1 Vienne

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Dans le cadre de l'engagement continu à soutenir les publics les plus fragiles de la commune, la Ville de Migné-Auxances envisage de mettre en œuvre des actions ciblées pour répondre aux besoins spécifiques en matière de logement.

À cet effet, l'association 100 pour 1 Vienne, reconnue pour son action sociale, a sollicité notre collectivité afin que des logements puissent être mis à sa disposition. L'objectif est d'accompagner des familles fragiles, notamment celles ne disposant pas de la nationalité française, dans l'amélioration de leurs conditions de vie et leur intégration.

Suite à cette demande, au sein du patrimoine immobilier communal, un logement susceptible de répondre à ces besoins d'accueil a été identifié. Il s'agit du logement dit d'urgence sis 94 rue de Nanteuil (référence cadastrale BA95). Ce logement, faisant partie du domaine public de la Ville de Migné-Auxances, n'est pas soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé de passer une convention portant autorisation d'occupation temporaire, jointe en annexe.

Cette convention fixera les conditions précises d'occupation du logement, assurant ainsi un cadre juridique et sécurisé pour les parties impliquées. Elle serait passée pour une période du 15 août 2025 au 30 juin 2026 et renouvelée par tacite reconduction, pour une unique période d'une année, courant jusqu'au 30 juin 2027 au plus tard.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté de l'équipe municipale de renforcer la cohésion sociale et de répondre aux besoins essentiels des citoyens les plus vulnérables.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

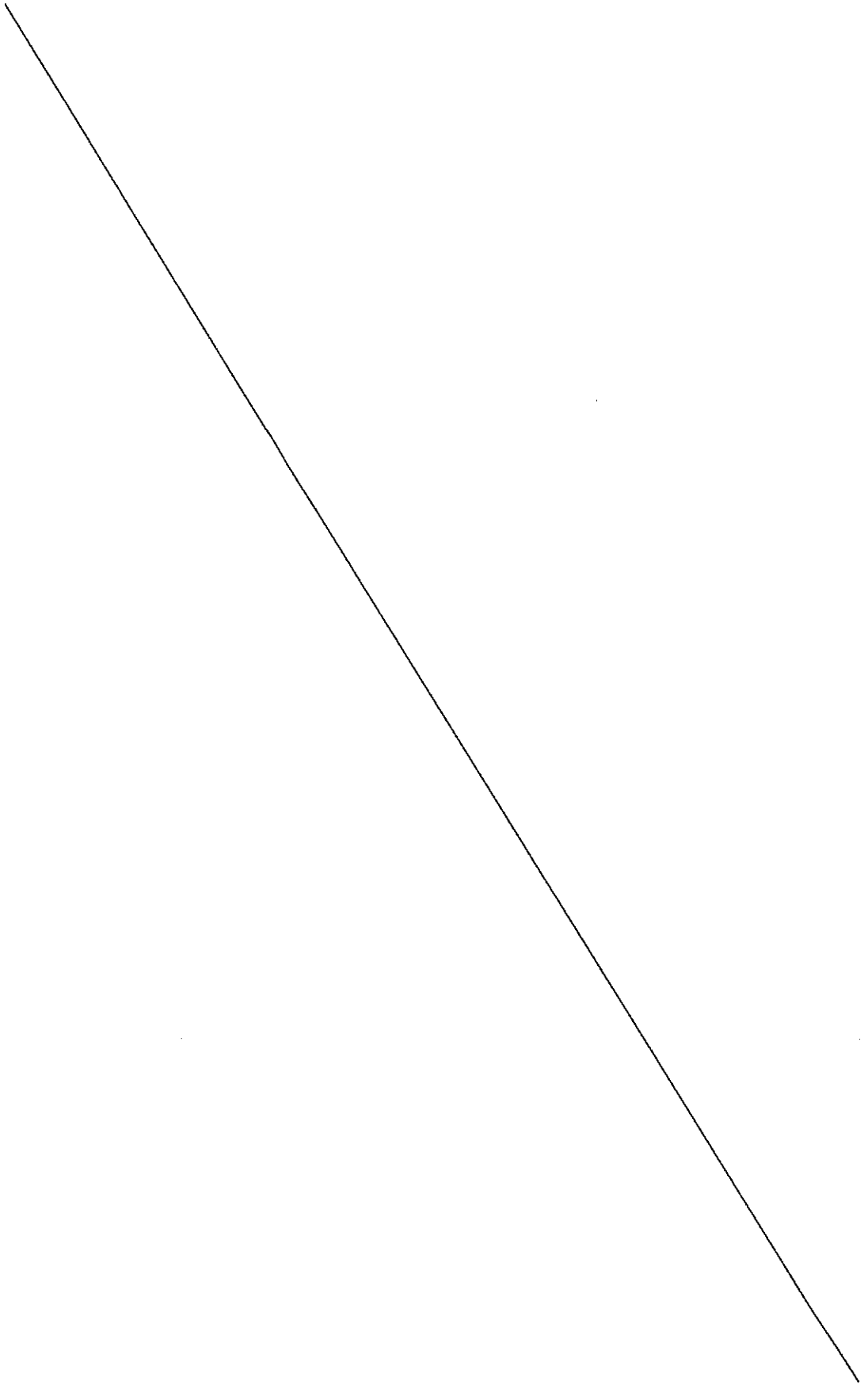
- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à l'association 100 pour 1 Vienne du logement sise 94 rue de Nanteuil,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout autre document à intervenir.

La secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN





Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe à la question 10

Agnès NOSSENT : je m'excuse. On n'a pas fait une commission des affaires sociales uniquement pour ce sujet-là parce qu'il y avait juste une question mais vous avez tous reçu un message, les membres de la commission, vous expliquant cette proposition.

Michel CHOUMIL : est-ce que la commune a un logement en cas d'incendie ? de gens à reloger en urgence ? Est-ce qu'il y a des choses de prévu ? Comment ça marche ?

Agnès NOSSENT : les communes autrefois étaient obligées d'avoir un logement d'urgence. Ce n'est plus une obligation. Les communes devaient mettre à disposition des logements comme nos anciens appartements qui logeaient autrefois les directeurs d'école. On a en revanche la possibilité de passer des contrats avec des organismes qui logent des personnes en fragilité sociale, professionnelle, de santé... on a déjà 3 logements qui ont été mis à disposition de SOLIHA, bailleur social, avec des baux emphytéotiques. Ils ont réhabilité les logements. Ils sont en complète gestion des logements et des personnes. Deux devant l'école Desnos et un qui est devant l'école Schoelcher. Ensuite, ce logement, on l'avait gardé au cas où la MDS nous aurait interpellés pour héberger des personnes à la rue. On a aussi hébergé des personnes qui se retrouvaient à la rue suite à une expulsion... Ce n'était pas des sanctions. Ce sont des gens qui avaient des refus de leurs papiers en France et qui se retrouvaient à la porte d'Audacia. Conclusion, on préfère confier à une association qui a un savoir-faire, un suivi professionnalisé de ces personnes-là, qui va les accompagner dans de nouvelles démarches sur le territoire français, que d'héberger avec un grand cœur des personnes mais en interne on n'a pas le suivi qui va avec. Donc, 100 pour 1 est une association qui est connue. Ce qui s'est passé c'est qu'une famille a été effectivement mise à la porte d'Audacia suite à un refus de permis de séjour, les deux enfants étant scolarisés sur la commune. Il y a eu un comité de soutien avec 100 pour 1 qui a été monté. C'est une institutrice, une professeure des écoles qui a monté ce comité de soutien, qui s'en occupe vraiment très très bien. Une famille de Migné a très généreusement mis à disposition un appartement, un studio pour que ces personnes-là ne se retrouvent pas à la rue cet hiver. Ça fait 9 mois que ces personnes hébergent la famille de manière totalement gratuite, sans rien demander à personne. Il fallait avec 100 pour 1 qu'on trouve un moyen de les loger, en priorité sur la commune. Il y a le barrage de la langue mais également les enfants qui ont un univers étayant pour s'insérer. Ce sont des gens qui ont des contacts amicaux sur la commune. La réflexion a été de mettre à disposition le logement à 100 pour 1 pour que la famille puisse continuer à être sur la commune, avec un loyer très modeste et un accompagnement qui ira bien pour cette famille. 100 pour 1 c'est une association qui a des comités de soutien, si 100 personnes donnent 5 €, ça fait 500 € par mois, ce qui peut permettre à une famille d'être logée et d'être à minima accompagnée. Voilà, c'est ça la dynamique de cette association. Faire des comités de soutien pour faire 100 fois 5 € de collectés. Je vous invite à aller voir leur site et éventuellement à adhérer.

Florence JARDIN : pour la partie incendie, je précise qu'en principe les assurances sont là pour prendre le relai. Ça nous est déjà arrivé de loger des personnes dont le logement avait brûlé. On essaie toujours de trouver des solutions pour accompagner au mieux les personnes. Très souvent ils ont des solutions dans le secteur : de la famille, des amis... On trouve toujours des solutions. Ça ne nécessitait pas qu'on ait un logement à disposition avec des creux, des pleins, etc. On a beaucoup plus de demandes sur ce type de profil que sur des accidents.

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV__11

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.1.4

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUIN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Tarification 2026

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil municipal de Migné-Auxances instaurant la TLPE ;

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs de la TLPE sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année) ;
- que pour l'exercice 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 1,8 % ;
- que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a entraîné la suppression des coefficients multiplicateurs, les tarifs dénommés « tarifs normaux » intégrant désormais directement les majorations qui pondéraient les tarifs nominaux en fonction des installations concernées (publicité et pré-enseignes numériques / enseignes non numériques) et de leurs superficies respectives.
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à deux conditions cumulatives :
 - ↳ que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application
 - ↳ que l'augmentation du tarif soit limitée à 5 € par mètre carré d'un support.

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2025 comme suit :

1°) Enseignes

- 18,60 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 18,60 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50 % prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 37,10 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 74,20 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m² ;

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 18,60 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;

- 37,10 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 55,70 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 111,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Pour 2026, l'Assemblée Délibérante appliquera à ces montants la variation de 1,8% de telle sorte que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 soient les suivants :

1°) Enseignes

- 18,90 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 18,90 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50 % prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 37,80 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,50 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m² ;

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 18,90 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 56,70 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 113,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50m².

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026 comme ci-dessus indiqués,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte à intervenir.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN



Convocation du 11/02/2025

Objet : Modification de la demande de subventions pour aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif.

N°20250217_DV_12

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Nomenclature Préfecture :
7.5.1.

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent : 0

Secrétaire de séance :
JUIN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Par délibération datée du 17 février 2025, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif, dans les locaux de l'ancienne Poste, situés rue du Centre.

La nature des interventions à conduire et leur chiffrage s'étant affinés à l'issue de la phase d'avant-projet, menée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'actualiser le montant des dépenses prévisionnelles.

Pour ce qui concerne les recettes liées à l'opération, les services de l'Etat ont récemment indiqué à la Commune que la demande de subvention déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) serait réorientée de manière à mobiliser les crédits du Fonds Vert, pour son volet « Requalification de friches commerciales ». Il a été précisé à cette occasion que, le cumul Fonds Verts / DETR étant possible, la subvention Fonds Vert susceptible d'être obtenue pourrait être abondée par des crédits DETR. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement pour sa partie « Recettes » également.

Cette évolution ne se cantonnera malheureusement pas à la modification d'un vecteur de financement espéré de l'Etat.

La subvention attendue de la CAF, d'un montant de 100 K€ ne sera en effet pas susceptible d'être perçue, contrairement aux informations initialement communiquées à la Ville par la conseillère technique territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Afin de minimiser le reste à charge pour la Ville, il pourrait être décidé de mobiliser sur cette opération le Fonds d'Initiative Communale de GPCu, pour un montant de 50 K€.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel de l'opération (établi en phase « Avant-Projet Sommaire ») qui avait été approuvé par le Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 17 février 2025 était le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
		Etat (DETR)	250 000 €
Honoraires Travaux	76 900 € 635 100 €	Département de la Vienne	54 000 €
		Grand Poitiers CU	40 000 €
		CAF	100 000 €
		Autofinancement	268 000 €
TOTAL	712 000 €	TOTAL	712 000 €

Le nouveau plan de financement se présentera lui comme suit, avec des montants de travaux affinés en phase « Avant-Projet Définitif » :

DEPENSES HT		RECETTES	
		Etat (Fonds Vert / DETR)	213 540 €
Honoraires	76 900 €	Département de la Vienne	54 000 €
Travaux	646 000 €	Grand Poitiers CU. « Fonds de Projet de Territoire »	40 000 €
		Grand Poitiers CU « Fonds d'Initiative Communale »	50 000 €
		Autofinancement	365 360 €
TOTAL	722 900 €	TOTAL	722 900 €

L'autofinancement de la Ville représentera, sur la base de ce plan de financement prévisionnel, 50,5 % des dépenses hors taxe.

Il est par ailleurs à préciser que la commune percevra le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), à hauteur de 16,404% de la TVA qui sera acquittée à l'occasion de cette opération.

A la majorité des membres présents et représentés (27 voix pour et 1 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement modifié, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir et notamment, à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs à ce dossier auprès des différents partenaires.

Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN



Conseil municipal du 30 juin 2025
Annexe à la question 12

Florence JARDIN : le préfet de la Vienne a bien notifié sa décision de nous octroyer 213.000 €, il nous a envoyé copie conforme de son arrêté pour ce projet. C'est du sûr !

Michel CHOUMIL : je suis arrivé un peu en retard... pourquoi vous mélangez ces deux projets épicerie sociale et bar associatif ?

Etienne FRAPPIER : ils sont vraiment concomitants, dans le même bâtiment. On a préféré faire une rénovation complète de tout le rez-de-chaussée qui correspond à l'ancienne Poste. C'est le même établissement recevant du public. Il y a toute la placette qu'on va réaménager en même temps. Ça a beaucoup de sens qu'on fasse tout en même temps, y compris pour le travail de la maîtrise d'œuvre, c'est plus facile. En plus, on fait des économies d'échelles.

Florence JARDIN : ça a du sens aussi pour le projet. On voulait faire de ce pôle quelque chose qui soit dans le culturel, l'action sociale, qu'on puisse mixer les publics. On est tout à fait dans cette question-là.

Michel CHOUMIL : c'est quoi le fonds de compensation de la TVA ?

Etienne FRAPPIER : le FCTVA c'est quand on paye la TVA quand on fait des travaux, à 20 % et on récupère 16,4 % de ce montant.

Michel CHOUMIL : pourquoi ? Ces chiffres qui sont donnés là ce sont des chiffres TTC ?

Etienne FRAPPIER : non, c'est HT. Après, on va payer du TTC. On aura une TVA qui va s'appliquer

Michel CHOUMIL : mais pourquoi on en parle comme c'est auto récupéré ?

Cédric HAMELIN : les subventions versées par l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels sont toujours calculées sur la dépense hors taxe. Donc on présente toujours la dépense HT. Après, comme l'a dit M FRAPPIER, on va acquitter la TVA sur les travaux et la maîtrise d'œuvre. L'Etat, par un système qui existe depuis longtemps, qui fait partie des flux financiers de l'Etat vers les collectivités. Les fameux 50 milliards € que les collectivités perçoivent chaque année, dans les enveloppes DGF, etc., il y a aussi ce FCTVA. L'Etat vient rembourser aux collectivités non pas l'intégralité de la TVA mais 16,404 % de la TVA.

L'Etat marque, par ce FCTVA, son soutien aux collectivités locales qui portent 70 % de l'investissement public sur le territoire national hors dépenses armées.

Mais ça n'apparaît pas dans le tableau effectivement

Michel CHOUMIL : et c'est pour ça qu'on se retrouve avec 16 %, l'Etat ne rembourse que 16 %.

Cédric HAMELIN : oui, c'est ça, 16,404 %. Ça fera une petite dépense supplémentaire.

Séance du
30 juin 2025

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire
PROJET DE DELIBERATION

Convocation du 24/06/2025

20250630_DV_13

Quorum : 15

Nomenclature
Préfecture :
7.1.4

Présents : 22

- AYRAULT Marie-Christine
- BLOT Jean-Denys
- BOUTIN Marc
- CAILA Jean-Luc
- CHEBROUX Jeannie
- CHOUMIL Michel
- FRAPPIER Etienne
- GAUD Dominique
- JARDIN Florence
- JUIN Daniel
- LEONARD Sébastien
- LHERAHOUX Michel
- MAINARD Philippe
- MANOIR Laurence
- MAZIERE Jean-Marc
- MOINE Éric
- MORGAT Aurélien
- NOSSENT Agnès
- PEDRON Véronique
- POHU Valérie
- RIVIERE Fabien
- SANCHEZ Philippe

Pouvoirs : 6

- BIANCIOTTO Janine à Dominique GAUD
- COUDERC Isabelle à BLOT Jean-Denys
- FAGE Manuela à JARDIN Florence
- GHARBI Linda à MANOIR Laurence
- FORTAIN Sylvie à PEDRON Véronique
- POPINEAU Marie-Rose à MAINARD Philippe

Absent: 0

Secrétaire de séance :
JUN Daniel

Affiché le :
3 juillet 2025

Mis en ligne le :
3 juillet 2025

Objet : adoption du rapport de la Commission Local d'évaluation des charges transférés (CLETCT) du 4 juin 2025

Rapporteur : Florence JARDIN

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 juin 2025,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de Migné-Auxances n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de CLECT du 4 juin 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents à intervenir.

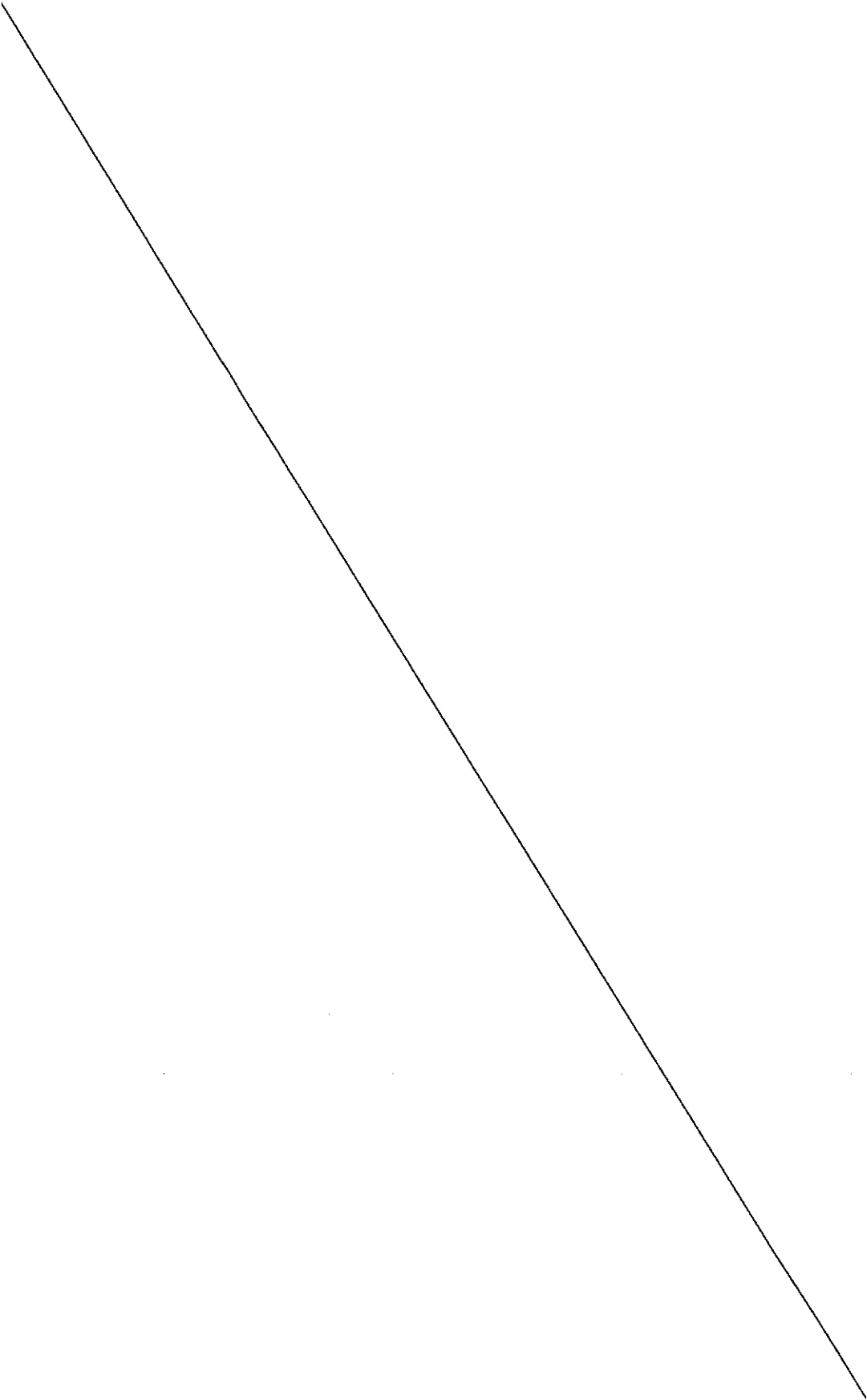
Le secrétaire de séance
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN



3 juillet 2025



Grand Poitiers

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 4 juin 2025

Préambule :

Une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été fixée le 4 juin 2025.

Étaient présents :

Commissaires présents	
Commune	Prénom - Nom
Béruges	Olivier KIRCH
Celle-Lévescault	Frédéric LÉONET
Chasseneuil du Poitou	Claude EIDELSTEIN
Chauvigny	Gérard DELIS
Curzay-sur-Vonne	Rozenn SÉNÉLAS
Fontaine-le-Comte	Sylvie AUBERT
Jardres	Jean-Luc MAERTEN
Jaunay-Marigny	Martine SIMONET
Jazeneuil	Bernard CHAUVET
Ligugé	Bernard MAUZE
Liniers	Pascal FAIDEAU
Lusignan	Jean-Louis LEDEUX
Mignaloux-Beauvoir	Christian NAU
Migné-Auxances	Florence JARDIN
Montamisé	Corine SAUVAGE
Poitiers	Robert ROCHAUD
La Puye	Emmanuel APPOLINAIRE
Rouillé	Jean-Luc SOULARD
Saint-Julien-l'Ars	Jean-Philippe BERJONNEAU
Saint-Savant	Christophe CHAPPET
Sanxay	Philippe PRIOUX

Le quorum étant réuni, les sujets à l'ordre du jour ont pu être débattus.

Contexte

Pour neutraliser financièrement le transfert de compétences la première année, il convient de procéder à l'évaluation des transferts de charges des équipements transférés.

L'évaluation des transferts de charges repose sur l'article 1609 nonies C, IV du CGI. Ce dernier dispose que :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées **d'après** leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert de compétences. **La période de référence est déterminée par la commission** ».

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

Grand Poitiers concernée doit donner à chaque commune concernée par le transfert d'équipement les moyens financiers d'exercer les compétences transférées.

La présente CLECT a pris les décisions suivantes :

- Sujet 1 : Évaluation des charges directes de fonctionnement de la piscine de Saint-Sauvant**
- Sujet 2 : Évaluation des charges indirectes de fonctionnement de la piscine de Saint-Sauvant**
- Sujet 3 : Évaluation de l'investissement de la piscine de Saint-Sauvant**

Rappel méthodologique

1. La valorisation du fonctionnement

Pour l'évaluation des charges directes de fonctionnement, il a été demandé aux services de recenser :

- Les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (consommation d'eau et d'électricité, petit entretien, location, carburant, assurance...), les charges de personnel (traitements, primes, cotisations...), les subventions de fonctionnement versées et les charges exceptionnelles.
- Les recettes de fonctionnement : les produits des services (redevances et droits des services...), les subventions reçues et les recettes exceptionnelles.

2. Les charges indirectes

Les charges visées sont l'ensemble des charges annexes rendues nécessaires pour l'exercice de la compétence. Elles correspondent notamment aux fonctions supports telles que l'informatique, la gestion des ressources humaines, la gestion des paies, l'administration financière, l'encadrement des équipes techniques (en dehors des personnels déjà comptés en charges directes), la communication ...

Les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association ...) pourront conduire à des valorisations plus individualisées.

La valorisation des investissements

Pour la détermination du coût moyen annualisé en investissement, il a été demandé aux services de recenser :

- Les dépenses d'investissement sur la période la plus longue possible : les subventions d'investissement versées, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours...
- Les recettes d'investissement sur la période la plus longue possible : essentiellement les subventions d'investissement reçues.
- La valeur nette comptable de l'équipement
- Le coût de construction (réhabilitation, acquisition...) et les subventions afférentes

Là encore, les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association...) pourront conduire à des valorisations individualisées de l'investissement.

Les investissements sont composés des investissements récurrents et des coûts de renouvellement. Il peut aussi être ajoutée une valorisation des matériels et véhicules utilisés.

a. Les investissements récurrents

Les investissements récurrents correspondent essentiellement aux petits entretiens et aux subventions récurrentes. La moyenne des dépenses et recettes actualisées en euros 2023 permet d'établir un coût moyen annualisé cohérent.

Chaque commune décidera d'effectuer ou non des transferts d'emprunt au titre des investissements récurrents et des véhicules évalués.

b. L'évaluation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement du patrimoine transféré. Ce coût est estimé à partir du coût de construction ou d'acquisition et des subventions afférentes

Sujet 1 – Évaluation des charges directes de fonctionnement de la piscine de Saint-Sauvant

Le principal poste de dépenses de la piscine de Saint-Sauvant correspond aux charges de personnel ainsi qu'aux fluides.

Les produits des services correspondent presque exclusivement aux entrées à la piscine. Il est précisé que cette piscine est uniquement ouverte l'été avec une fréquentation sensible aux conditions météorologiques.

Dans le détail, les dépenses et recettes sur la période 2022 – 2024 sont conformes aux montants suivants :

Piscine de Saint-Sauvant	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	86 241	83 058	79 542
011 - Charges à caractère général	43 656	38 660	34 828
Fluides	30 889	31 060	25 486
Entretien / Maintenance	9 561	1 991	2 247
Divers	3 205	5 609	7 095
012 - Charges de personnel	42 585	44 398	44 714
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-
Recettes réelles de fonctionnement	3 937	3 939	5 009
70 - Produits des services	3 937	3 939	5 009
Dépenses réelles de fonctionnement nettes	82 303	79 120	74 534

Conformément aux CLECT précédentes, il est proposé de retenir la dernière année la plus représentative – en l'occurrence, la dernière année, soit 2024.

Toutefois, le non renouvellement de la cuve de gaz en 2024 entraîne une moindre dépense des fluides, l'année 2024 n'est donc pas représentative pour les dépenses de fluides. De ce fait, les membres de la CLECT estiment la moyenne 2023-2024 plus représentative pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Piscine de Saint-Sauvant	Proposition : moyenne 2023-2024
Dépenses réelles de fonctionnement	81 300
011 - Charges à caractère général	36 744
Fluides	28 273
Entretien / Maintenance	2 119
Divers	6 352
012 - Charges de personnel	44 556
65 - Autres charges de gestion courante	-
67 - Charges exceptionnelles	-
Recettes réelles de fonctionnement	4 474
70 - Produits des services	4 474
Dépenses réelles de fonctionnement nettes	76 827

Décision : Les membres de la CLECT retiennent à l'unanimité la moyenne 2023-2024 des dépenses réelles de fonctionnement nettes, soit 76 827 €.

Sujet 2 – : Évaluation des charges indirectes de fonctionnement de la piscine de Saint-Sauvant

Face à la difficulté d'évaluer cette charge qui n'est pas moins réelle, la méthode d'un taux forfaitaire est couramment utilisée. Lors des CLETC précédentes, il a été retenu comme méthode d'appliquer un taux progressif compris entre 4% et 6% selon la taille de la collectivité.

Nombre d'habitants	Taux appliqué
< 1 000 habitants	4%
Entre 1 000 et 2 000 habitants	5%
> 2 000 habitants	6%

Saint-Sauvant	Taux 6%
Charges indirectes	4 878

Décision : Les membres de la CLECT retiennent à l'unanimité un coût égal à 6% des dépenses réelles de fonctionnement (81 300 €), soit 4 878 €, au titre des dépenses indirectes de fonctionnement.

Sujet 3 – Évaluation de l'investissement de la piscine de Saint-Sauvant

1. Investissement courant

Sur la période 2017-2024, l'entretien et les petites interventions se sont élevés à 52 149 €, soit 6 519 € en moyenne.

Net du FCTVA, les entretiens et petites réparations sont évalués à 44 326 €, soit 5 541 € en moyenne. Aucune subvention n'a été perçue sur cette période.

Piscine de Saint-Sauvant	Total 2017 - 2024	Moyenne 2017 - 2024
Entretien et petites interventions	52 149	6 519
- FCTVA	7 822	978
- Subventions	-	-
Entretien et petites interventions nets	44 326	5 541

Décision : Les membres de la CLECT retiennent à l'unanimité la moyenne des dépenses 2017-2024 comme période de référence pour l'évaluation des dépenses récurrentes d'investissement.

2. La valorisation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement de l'équipement. Conformément aux CLECT précédentes, il est proposé d'appliquer sur les équipements la méthodologie de provision pour grosses réparations correspondant à 1 % du coût net des subventions et du FCTVA.

Le coût initial actualisé a été chiffré par le Schéma Directeur de l'Immobilier sur les piscines.

Le plan de financement de la piscine correspond aux montants suivants :

Coût de renouvellement de la piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Coût initial actualisé	1 160 000
FCTVA	174 000
Subvention	174 000
Coût de renouvellement net	812 000
Coût de renouvellement annualisé	8 120

Net du FCTVA et des subventions, le coût de renouvellement est de 812 000 €.

Décision : Les membres de la CLECT retiennent à l'unanimité le coût de renouvellement annualisé de 8 120 € pour l'évaluation des dépenses récurrentes d'investissement.

Synthèse

En synthèse, le coût de la charge transférée est le suivant :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Fait à Poitiers le 4 juin 2024

Par la Direction Finances
de Grand Poitiers Communauté urbaine

Conseil municipal du 30 juin 2025
Questions diverses

Florence JARDIN : l'AFM Téléthon nous remercie pour les subventions que nous avons accordées.

Je vous informe également que la plan de mobilité de Grand Poitiers a été définitivement validé lors du Conseil du 13 juin et qu'il est désormais en ligne sur le site de Grand Poitiers.

Vous informer également que dans le cadre de la modification du SCOT, vous savez cet autre échelon en matière de documents d'urbanisme, nous devons nous adapter aux obligations nées de la loi climat et résilience 0 artificialisation nette, qui entraîne une modification de notre SCOT. Là, pour que chacun puisse bien comprendre ces enjeux, il y a des permanences les 1^{er} et 4 juillet, on a du vous faire parvenir un mail pour que vous puissiez vous inscrire.

Une info également, il y a une fermeture partielle des services jeudi 3. La population a été informée via Illiwap.

Un point canicule également : nous passons en vigilance rouge demain. Aujourd'hui, il y a déjà des éléments qui ont été mis en place dans les écoles. Une information est partie au niveau des familles qui ont très bien joué le jeu et qui se sont très bien organisées. On proposait d'accueillir les enfants en classe le matin et l'après-midi de ne pas les mettre à l'école si les parents avaient des solutions puisqu'on a des locaux qui ne sont pas toujours adaptés. On avait 50 % d'enfants en moins à 12h, 20 % dans l'après-midi et plus que 10 % sur les temps de garderie. C'est pas mal. Même chose demain. Sachant qu'on avait réservé parce qu'on a la faculté d'accueillir, salle Jean Ferrat ou à l'EHPAD, je ne sais pas si ça c'est fait... Sachant que les habitants peuvent également aller dans ces lieux rafraîchis dans ces temps de fortes températures. Il y a demain matin une réunion en visio avec le Préfet sur le plan canicule. Le CCAS a mis en place ce plan, via un registre qu'on a chaque année, Bérénice PAIN appelle les personnes. On a une trentaine de personne sur les registres dont on se tient informés de la bonne santé.

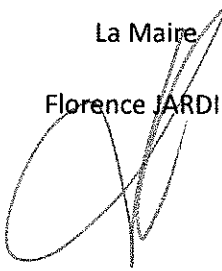
Agnès NOSSENT : j'ai reçu un mail du comité handisport de la Vienne qui remercie la commune pour son accueil jeudi dernier à la halle aux raquettes « grâce à vous nous avons pu récompenser les sportifs présents dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Votre soutien que ce soit à travers les lots offerts ou votre engagement à nos côtés a largement contribué à la réussite de cet événement. Nous sommes ravis de pouvoir compter sur des partenaires engagés comme la ville de Migné-Auxances et espérons renouveler cette belle collaboration à l'avenir. Encore un grand merci pour votre implication ». Quand il y a des bonnes choses, il faut aussi savoir les dire. C'était très bien !

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Daniel JUIN


La Maire

Florence JARDIN


LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le vint cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAINARD Philippe, JUIN Daniel, MANOIR Laurence, LHERAHOUX Michel, NOSSENT Agnès et FRAPPIER Etienne, adjoints
Mesdames et Messieurs AYRAULT Marie-Christine, BLOT Jean-Denys, BOUTIN Marc, CAÏLA Jean-Luc, CHEBROUX Jeannie, CHOUMIL Michel, GAUD Dominique, LEONARD Sébastien, MAZIERE Jean-Marc, MOINE Éric, MORGAT Aurélien, PEDRON Véronique, POHU Valérie, RIVIERE Fabien et SANCHEZ Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés : BIANCIOTTO Janine donne pouvoir à Dominique GAUD
COUDERC Isabelle donne pouvoir à BLOT Jean-Denys
FAGE Manuela donne pouvoir à CAÏLA Jean-Luc
GHARBI Linda donne pouvoir à MANOIR Laurence
FORTAIN Sylvie donne pouvoir à PEDRON Véronique
POPINEAU Marie-Rose donne pouvoir à MAINARD Philippe

Le Conseil désigne Daniel JUIN comme secrétaire de séance.

Date de mise en ligne : 3 juillet 2025

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
	Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025	Adopté
20250630_DV_00	Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT	Acté
20250630_DV_01	Renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le centre socioculturel la Comberie	Unanimité
20250630_DV_02	Désignation des membres des commissions municipales	Unanimité
20250630_DV_03	Indemnisation des frais de transport des intervenants engagés à l'occasion de la journée du retable du 7 avril 2025	Unanimité
20250630_DV_04	Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée	Unanimité
20250630_DV_05	Mise à disposition d'agents communaux au profit d'associations communales (année 2025-2026).	Unanimité
20250630_DV_06	Modification du tableau des emplois	Unanimité
20250630_DV_07	Adoption du règlement de formation	Unanimité

Numéro de la délibération	OBJET	VOTE DU CONSEIL
20250630_DV_08	Signature de la convention avec le Syndicat du Clain Aval pour la réalisation de travaux de restauration des continuités écologiques de l'Auxance	Unanimité
20250630_DV_09	ZAC Péninguette. Révision de la participation constructeur	Majorité des membres présents et représentés (27 voix pour ; 1 voix contre)
20250630_DV_10	Adoption des termes de la convention de mise à disposition du logement d'urgence au profit de l'association 100 pour 1 Vienne	Unanimité
20250630_DV_11	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Tarification 2026	Unanimité
20250630_DV_12	Modification du plan de financement. Demande de subventions pour aménagement de l'épicerie solidaire et du café associatif	Unanimité
20250630_DV_13	Adoption du rapport de la Commission Local d'évaluation des charges transférés (CLETCT) du 4 juin 2025	Unanimité

Le secrétaire de séance,
Daniel JUIN



La Maire
Florence JARDIN

